

# Syndicat Mixte du Massif des Roques

Alleins - Aurons - La Barben - Lamanon - Lambesc - Pélissanne - Salon de Provence - Vernègues

## ***Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie Massif des Roques***



### ***Tome 1 : Diagnostic du territoire et du risque***



# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Méthode d'actualisation du diagnostic.....</b>	<b>4</b>
<b>Situation générale du massif.....</b>	<b>5</b>
Situation administrative.....	5
Situation foncière.....	6
Situation urbanistique.....	8
Utilisation des sols.....	10
Richesses naturelles.....	13
Actualisation.....	13
Fréquentation touristique.....	16
Chasse.....	20
Agriculture, sylvopastoralisme et activité forestière.....	21
Paysage.....	25
<b>Situation du massif vis à vis du feu de forêt.....</b>	<b>27</b>
Peuplements forestiers.....	27
Bilan des feux passés.....	28
Risque de feux de forêt : les poudrières.....	33
Évaluation du risque de feux de forêt.....	34
Équipements DFCI.....	36
Surveillance : patrouilles, vigies et ccff.....	39
Obligations Légales de Débroussaillage.....	43
<b>Conclusion du diagnostic.....</b>	<b>44</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>45</b>



## Introduction

Le Syndicat Mixte du Massif des Roques assure la défense des forêts contre l'incendie sur le massif des Roques depuis 1991 (SIVU du massif des Roques à l'origine).

Il s'est doté dès 1992 d'un Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (ADES), actualisé en 1999 et renommé alors « Étude d'aménagement et mise en sécurité des espaces naturels intercommunaux » (ADES).

Arrivé à terme, le PIDAF de 1999 devait être renouvelé pour mettre en place une nouvelle programmation des travaux pour les 10 ans à venir.

En parallèle, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie des Bouches du Rhône a été publié. Il se doit d'être décliné dans les massifs identifiés sous la forme de Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie.

Cette étude d'actualisation du PIDAF du massif des Roques sera donc nommée « PMPFCI du massif des Roques ». Ce document constitue la déclinaison du PDPFCI sur l'Ouest du massif de la Trevarresse.

Il a été nécessaire de faire évoluer le périmètre du massif des Roques pour l'adapter au découpage en massif du PDPFCI.

Enfin, cette étude d'actualisation du PIDAF est basée sur une actualisation des données relative au territoire et au risque d'incendie et une analyse de l'évolution de ces données dans le temps.

Il s'agit au travers d'une analyse du risque et du territoire et d'une concertation efficace, gage de l'appropriation des actions préconisées, de mettre en place une programmation de travaux visant à diminuer le risque d'incendies de forêt sur le territoire du massif des Roques.

Dans le PIDAF de 1999, l'accent était particulièrement porté sur la fréquentation du massif par le public. Dans ce document, nous avons porté l'effort sur un souci de valorisation des ressources du territoire, garant d'un entretien pérenne des espaces naturels.



## Méthode d'actualisation du diagnostic

Le diagnostic des PIDAF de 1992 et 1999 sont repris et synthétisés pour chacun des points constituant ce diagnostic.

L'évolution des données relatives au massif a été analysée sur la base de la bibliographie disponible, de l'analyse de données cartographiques et d'entretiens semi-dirigés menés avec les représentants des principales institutions partenaires.

Thématiques	Institution contactée	Personne relais
Foncier , forêt privée	CRPF	Pierre DELENNE Olivier MARTINEAU
Sylviculture, peuplements forestiers	Coopérative Provence Forêt	Sebastien DROCHON
Foncier, forêt publique	ONF	Pascal BLOUET
Agriculture	Chambre d'Agriculture	Celine FONTES
Sylvopastoralisme	CERPAM	Sabine DEBIT
Richesses naturelles	DIREN	Olivier GIRET
	CEEP	René JULIEN
	DDEA	Philippe BAYEN
Chasse	Fédération Départementale des Chasseurs	J.C CORISELO
Fréquentation touristique	Comité Départemental du Tourisme	
	Office du Tourisme Intercommunal du massif des Costes	
Risque feu de forêt, surveillance	SDIS 13	Stéphane MOZZICONACCI
		Yannick FORNO
Surveillance, réglementation	DDAF 13	Géraldine DERROIRE

En conclusion de chaque chapitre, les points à retenir vis à vis de leur influence sur le risque de feu de forêt sont repris dans un encadré grisé.

Sauf mention contraire, toutes les photos illustrant ce document sont de Olivier Chandieux, Alcina



## Situation générale du massif

### Situation administrative

*Carte* : Carte des structures administratives, page 3 de l'Atlas Cartographique

*Sources de données* : Agglopoie Provence

Le périmètre de l'étude, adapté sur la base du PDPFCI, concerne les 9 communes suivantes : Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Lambesc, Mallemort, Pélissanne, Salon de Provence et Vernégues. Les communautés d'agglomération Agglopoie Provence et du Pays d'Aix sont concernées par ce massif.

Ces collectivités, à l'exception de la commune de Mallemort, font partie Syndicat Mixte du Massif des Roques. Certaines communes ont une partie de leur territoire appartenant à un autre massif :

- la chaîne des Cotes-Trevasse pour Lambesc et Mallemort,
- les Quatres termes pour Pélissane,
- les Alpilles pour Lamanon.

Le périmètre de l'étude s'appuie sur les limites naturelles et les équipements suivants :

- Au Nord, la vallée de la Durance délimitée par la RD 17,
- A l'Ouest, la Plaine de la Crau et la ville de Salon de Provence délimitée par l'autoroute A7
- Au Sud, la vallée de la Touloubre par la RD 572
- A l'Est, la Nationale 7 et les limites communales

### Évolution du périmètre du PIDAF

Le PDPFCI des Bouches du Rhône, non signé par le préfet au moment de l'actualisation de ce plan, n'a pu être appliqué pour ce qui concerne le périmètre du plan. Ainsi, la limite Sud du massif des Roques a été maintenue sur la RD 572 bien que le valat de Boulery (RD15) forme une coupure plus importante avec le massif des Quatre Thermes.

Intercommunalité	Communes	Surface PIDAF 1999	Surface PMPFCI 2009
Agglopoie Provence	ALLEINS	1 025 ha	1 025 ha
	AURONS	1 285 ha	1 285 ha
	LA BARBEN	940 ha	940 ha
	LAMANON	495 ha	495 ha
	MALLEMORT	0 ha	150 ha
	PELISSANE	1 045 ha	955 ha



	SALON	1 310 ha	1 310 ha
	VERNEGUES	1 340 ha	1 340 ha
Pays d'Aix	LAMBESC	2 600 ha	2 600 ha
<b>Total</b>		<b>10 040 ha</b>	<b>10 190 ha</b>

La cohérence indispensable avec le massif de la chaîne des Côtes – Trevaresse, jouxtant le massif des Roques à l'Est est assurée par la prise en compte de l'actualisation du PIDAF de ce massif, réalisée en 2007.

L'autre massif voisin, situé au Sud, le massif des Quatres Thermes, voit son document de PIDAF arriver à terme en 2009. Les orientations prises dans ce document pour la zone située entre la RD 572 et la RD 15, zone de départ de feu importante pour le massif des Quatres Thermes devront être intégrées dans l'actualisation du PMPFCI de ce massif.

## **Situation foncière**

*Carte : Carte des propriétés foncières, page 4 de l'Atlas Cartographique*

*Sources de données : Agglopoie Provence – ONF -*

*La carte du foncier forestier représente les forêts communales relevant du régime forestier et les forêts privées de plus de 25 hectares disposant d'un plan simple de gestion. Les données sur les autres propriétés ne sont pas disponibles sans une enquête foncière approfondie.*

*Le PIDAF de 1992 notait les caractéristiques suivantes en matière foncière :*

- 2 700 ha de forêts communales, chaque commune du massif étant propriétaire de terrains forestiers communaux, le taux d'aménagement de ces forêts communales est faible (Aurons en 92, Alleins et Vernégues en 99),*
- les forêts communales intègrent souvent des micro-enclaves de fond de vallon s'enfrichant,*
- les propriétés forestières de plus de 25 hectares d'un seul tenant, soumises à un Plan Simple de Gestion, représentent 1 705 hectares, 83% d'entre elles disposent d'un PSG agréé.*
- les autres forêts privées représentent 2 360 hectares mais deux ASL permettent de favoriser une gestion forestière à plus grande échelle.*

*Le PIDAF de 1992 donne des orientations en matière foncière :*

- remembrement pour résorber les enclaves dans les forêts communales,*
- développer la maîtrise foncière publique sur les petites propriétés privées non entretenues.*

## **Actualisation et évolution :**

Les forêts communales relevant du régime forestier représentent 1 506,58 hectares. La surface totale de forêts communales n'ayant pas évolué, la surface de forêts non soumises est de

1 200 hectares.

<b>Commune</b>	<b>Surface de forêt communale relevant du régime forestier</b>
Alleins	309,33 ha
Aurons	448,40 ha
Lambesc	335,82 ha
Pélissane	58,97 ha
Salon de Provence	44,12 ha
Vernégues	309,94 ha
<b>TOTAL</b>	<b>1 506,58 ha</b>

Les enclaves découpant les forêts communales n'ont pas été résorbées. La situation d'enfrichement de fonds de vallon privés au sein de forêts relevant du régime forestier est donc toujours d'actualité.

L'ensemble des forêts communales est aménagé. L'aménagement de la forêt communale d'Aurons doit être réactualisé.

La surface de forêts privées, peu susceptible d'évolution, est toujours légèrement supérieure à 4 000 hectares. Elle est relativement morcelée puisque les propriétés de plus de 25 hectares d'un seul tenant représentent 42 % de la surface forestière privée (reparties sur 18 propriétés). Le nombre de propriétés de plus de 10 hectares est quand à lui légèrement supérieur à 40.

Près de la moitié de la surface en forêt privée est donc réparti entre des propriétaires possédant moins de 10 hectares de forêt, peu susceptibles d'être investis dans la gestion de leur patrimoine.

La gestion des propriétés privées de grande taille est relativement volontariste puisque 8 de ces 18 propriétés bénéficient d'un plan simple de gestion. Il est cependant à noter que 7 propriétaires n'avaient pas encore renouvelé leur PSG au moment de l'étude alors qu'ils en disposaient auparavant. En outre, les 2 Associations Syndicales Libres permettent une gestion en commun des forêts de leurs adhérents.



## Situation urbanistique

*Carte : Carte des POS, page 5 de l'Atlas Cartographique*

*Sources de données : Agglopoles Provence – POS et PLU approuvés*

Dans les PIDAF de 92 et 99, un point est réalisé sur la situation des POS et une analyse fait ressortir les données suivantes :

- Prédominance des zones classées en Espace Boisés Classés ou Agricole sur les zones à bâtir,
- Développement des zones NB, livrées à l'urbanisation diffuse, dans certaines communes,
- Classement en zones urbanisables de couloirs de feux historiques.

### Actualisation et évolution :

Toutes les communes du massif disposent d'un document d'urbanisme. Seule la commune de Salon a adopté un Plan Local d'Urbanisme.

Communes	Document d'urbanisme	Date de validité	Population (Recensement 1999)
ALLEINS	POS	1997	2 069 hab.
AURONS	POS	1992	515 hab.
LAMANON	POS	2002	1 713 hab.
MALLEMORT	POS	1998	4 987 hab.
LAMBESC	POS	2003	7 595 hab.
PELISSANE	POS	1999	8 586 hab.
SALON	PLU	2005	37 098 hab.
VERNEGUES	POS	2002	939 hab.

Zonage au POS / PLU	Surface *	
GHab : zone urbaine dense	509,04 ha	4,9 %
GNA : zone agricole, habitat futur organisé	313,15 ha	3,0 %
GNAE : zone agricole, habitat futur organisé	43,58 ha	0,4 %
GNB : zone rurale pour habitat résidentiel	532,06 ha	5,1 %
GNC : zone d'activités agricoles protégées	3 301,03 ha	31,8 %
GND : zones naturelles et forestières	5 617,65 ha	54,1 %
GUE : zones urbaines	68,98 ha	0,7 %

\* Dans ce tableau, les surfaces calculées intègrent la part de la Barben et de Lambesc à rattacher au PMPFCI des Quatres Thermes

L'occupation du sol du massif, dans les documents d'urbanisme, est essentiellement classée en zones naturelle et agricoles protégées (86% du territoire ne peuvent faire l'objet d'urbanisation).



Dans une grande partie des communes, les zones naturelles et forestières sont en outre protégées par un classement en EBC. Ce classement pose cependant des problèmes pour les opérations de débroussaillage et d'entretien des zones forestières.

L'analyse de la carte des classements urbanistiques révèle une forte urbanisation en bordure Ouest et Sud du massif.

Enfin, dans les PIDAF précédents, le classement en zones urbanisables de terrains situés dans des couloirs de feu était souligné. Cette situation existe toujours sur certaines communes (Salon, Pelissane, Aurons et Lambesc) et concerne principalement des zones NA (Zones naturelle, habitat futur organisé, ZAC). Cependant, à l'occasion de l'adoption du PLU de Salon, de tels terrains, historiquement soumis au feu et classés en NB (Zone rurale pour habitat résidentiel) ont été déclassés en zones naturelles. Ceci est une illustration d'une application des objectifs d'intégration du risque d'incendie de forêt dans l'urbanisation du massif.

On peut tout de même souligner la proximité des zones d'habitat et urbanisables de Pélissane avec les enveloppes de feux passés.



Habitat diffus entre zone agricole et zone forestière, Pélissane

### **Conclusions DFCI**

**La prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme commence à être intégrée sur le massif des Roques. Mais les zones d'habitat diffus et zones urbaines en contact direct avec le massif forestier sont encore importantes**

## Utilisation des sols

*Carte : Carte de l'utilisation du sol, page 6 de l'Atlas Cartographique*

*Sources de données : AgglopoLe Provence – Corinne Land Cover 2006*

L'évolution des modes d'occupation des sols est analysée dans le PIDAF de 92 et 99 les éléments suivants sont dégagés :

- recul des zones agricoles dans les 50 dernières années au profit d'une colonisation forestière et d'une extension du tissu urbain et péri-urbain ,
- cicatrisation du couvert forestier après les incendies de l'après guerre,
- mitage du manteau forestier par un habitat individuel dispersé et augmentation des interfaces entre zones forestières et urbanisation, zones de risque d'incendies particulièrement aigues

Les infrastructures, éléments très importants du territoire du massif des Roques sont aussi analysées dans le PIDAF de 92 :

- réseaux hydrographiques artificiels assez abondants (Canal de Marseille sur Lambesc, Canal EDF en piémont Nord et Ouest du massif, réseau d'irrigation du Canal de Provence sur l'Est du massif, réseau de la Société Provençale des Eaux sur Salon, les gisements aquifères profonds utilisés par des forages),
- réseaux routiers et autoroutiers très abondants (152 km souvent situés en fond de vallon et l'autoroute A7 gérée par ASF sur la bordure Ouest du massif équipée d'une aire de repos),
- réseau EDF constitué de 2 lignes très haute tension, 3 lignes hautes tensions et un véritable chevelu de lignes moyenne et basse tension.

### Actualisation et évolution :

Année	Zones agricoles	Espaces naturels et forestiers		Zones urbanisées	
		Sans habitat diffus	Avec habitat diffus	Avec habitat diffus	Sans habitat diffus
1949	4 662 ha	5 322 ha		56 ha	
1988	2 920 ha	6 765 ha		355 ha	
2006	2 663 ha	6 352 ha	6 806 ha	1023 ha	570 ha
Évolution 1998 - 2006	- 9 %	- 6 %	+ 0,6 %	+ 288 %	+ 160 %

Les tendances générales de l'évolution de l'occupation du sol décrites dans les précédents PIDAF sont confirmées par les données les plus récentes d'occupation du sol (Corine Land Cover 2006). Même si cet outil doit être utilisé avec la plus grande prudence à l'échelle d'un massif comme celui des Roques, on peut donner les indications suivantes :

- limitation de l'érosion de la surface agricole (perte de près de 250 hectares de terres

agricoles dans les 20 dernières années),

- stagnation de la surface des espaces naturels et forestiers (variation nulle ou négative selon que l'on inclut ou non les zones d'habitat diffus dans les espaces naturels),
- explosion de la surface de zones urbanisées à la fois liée à la création de la ligne TGV (terrains mais aussi à l'urbanisation).

Il est intéressant de noter un léger décalage avec le classement des terrains dans le POS qui compte plus de zones d'activités agricoles protégées qu'il n'y a réellement de zones agricoles.

### **Réseaux**

Aux réseaux denses qui parcourent le massif, routier et électriques, s'ajoute la ligne TGV qui traverse l'est du massif du Nord au Sud, traversant les communes d'Alleins, Vernégues et Lambesc. La tranchée formée par la ligne TGV coupe le massif et occupe 139 hectares. Les risques induits par cette voie ferroviaire sont faibles car elle traverse le massif dans une tranchée assez profonde et des viaduc. En revanche, elle pourrait jouer un rôle de coupure de combustible latéralisation le feu en cas d'incendie.



Route départementale, ligne haute tension, ligne basse tension, entrée de village; Aurons

### **Décharges**

Les décharges recensées sur le massif dans les PIDAF précédents ont disparu.

## **Conclusions DFCI**

L'évolution de l'occupation du sol sur le massif des Roques est très préoccupante par ses conséquences en matière de DFCI. La progression de l'urbanisation aux marges et au sein d'un massif boisé est à la fois source de :

- départs de feu plus nombreux (en situation de vent de sud principalement),
- aggravation des conséquences d'un incendie (qui peut de plus en plus détruire des biens et mettre en danger les personnes) et,
- concentration des moyens de lutte sur les zones périurbaines et d'habitat isolé au détriment du milieu naturel.

D'autre part, la régression de l'agriculture est un handicap car le territoire devient plus homogène et les incendies ne rencontrent plus les barrières constituées par les espaces cultivés.

## **Richesses naturelles**

*Carte : Carte des périmètres de protection, page 7 de l'Atlas Cartographique*

*Sources de données : Agglopoie Provence – DIREN*

*La richesse patrimoniale du milieu naturel fait l'objet de développement dans les 2 PIDAF de 92 et 99, les éléments clés en sont :*

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et 1 Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux couvrent l'ensemble des milieux naturels du massif et signalent la présence d'aigle de Bonelli, merle bleu, bruants et pipit rousseline ainsi qu'une riche faune invertébrée liée à la présence de chênaies*
- la réserve naturelle volontaire (famille Pons, château de la Barben, 285 ha) élaborée au profit de l'aigle de Bonelli a été classée en Zone de Protection Spéciale,*
- la réserve de chasse volontaire approuvée (Mr Deblanquet, château Bas, Vernégues) est signalée,*
- la variété des biotopes liée à l'alternance entre zones ouvertes et couverts forestier est considérée comme source de diversité et d'abondance des gibiers endémiques,*
- le patrimoine bâti et vestiges néolithique, gallo-romain ou plus récent est très riche et sa fragilité vis à vis d'aménagements DFCl est soulignée.*

## **Actualisation**

Un site Natura 2000 (FR9300069) couvre le massif, s'appuyant sur une ZPS, classement relevant de la directive « Oiseaux ». Cette ZPS est nommée « Garrigues de Lançon et Chaines alentour ». Ce site Natura 2000 a été re-désigné par arrêté ministériel en Mars 2006 mais ne dispose pas encore de Document d'Objectif. Ce site présente un intérêt national à international pour la conservation de l'aigle de Bonelli.

D'autres périmètres de protection couvrent la zone d'étude :

- ZICO « Plateau de l'Arbois, Garrigue de Lancon et Chaîne des Cotes »,*
- ZNIEFF de type II « plateaux de Vernégues et de Roquerousse »,*
- ZNIEFF de type II « Plateau des Quatres Thermes, gorge de la Touloubre, la Barben »,*
- ZNIEFF de type II « La Touloubre »,*
- ZNIEFF de type I « Gorges de la Touloubre - ravin de Lavaldehan - Sufferchoix - vallon de Maurel »*
- ZNIEFF Géologique « Ferme de la Crémade »,*
- ZNIEFF Géologique « Le Canet »*

Les fiches d'identité de ces ZNIEFF sont jointes en annexe n° 1.

L'aigle de Bonelli est l'espèce phare de la préservation de la faune sauvage des massifs calcaires de Bouches du Rhône. Cependant d'autres espèces sensibles sont recensées sur le massif : le Circaète Jean le blanc, la fauvette pitchou, le pipit rousseline, ...

Un site de nichage d'aigle de Bonelli historique est connu sur le massif (à Lamanon) mais n'est plus occupé depuis les années 2000. En revanche, le massif est largement fréquenté par les couples des massifs voisins (La Barben, Les Costes, Alpilles) comme zone de chasse.

Aucun recensement précis des espèces protégées n'existe sur le massif. Ainsi, il n'y a pas de cartographie des zones de nichage ou de floraison des espèces patrimoniales. La plupart de ces espèces, qu'il s'agisse d'oiseaux nicheurs ou de plantes à fleurs, sont cependant inféodées aux garrigues basses et landes ouvertes. L'ouverture du milieu et les structures de végétation en mosaïque constituent les habitats les plus favorables à la biodiversité.

Enfin les mesures à prendre pour éviter toute destruction d'espèce passent généralement par un aménagement du calendrier des travaux :

- éviter les éclaircies dans les pinèdes susceptibles d'abriter des circaètes de mars à juillet,
- éviter les opérations de débroussaillage de mi-Avril à mi-Juillet pour la protection des oiseaux nicheurs.

La mise en place de Natura 2000 est à considérer comme une opportunité d'aménagement du milieu. Ce dispositif permet entre autre le financement de mesure agri-environnementales (MAEt).

#### **Servitudes légales:**

Le classement en ZICO n'est pas une réglementation opposable aux tiers mais attire l'attention sur une avifaune importante.

Les ZNIEFF, sont des inventaires, non opposables au tiers. Elles mettent en évidence des richesses particulières du milieu à prendre en compte en cas d'intervention sur le site.

Les ZPS sont créés en application de la directive européenne 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages. Elles doivent s'accompagner de mesures de gestion (réglementaires ou contractuelles) et de protection pour répondre aux objectifs de conservation.

Les projets susceptibles d'affecter une ZPS de manière significative, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact

## **Conclusions DFCI:**

Les mesures de protection ne débouchent pas encore sur une gestion active des milieux sensibles. Lorsque le document d'objectif sera mis en place il sera nécessaire de l'articuler avec le présent PMPFCI.

En attendant, la richesse du milieu naturel doit être prise en compte dans la mise en place d'aménagement lourds (pistes, points d'eau, coupure de combustible). Les risques de dérangement sur les espèces, de destruction d'habitat ou d'affaiblissement de la valeur paysagère de certaines zones seront signalées dans les fiches actions de ce plan.

Les actions les plus lourdes modifiant significativement le milieu (création de piste, pose de citernes, ...) devront faire l'objet d'études d'impact sur le milieu et les habitats.

Enfin, les actions DFCI peuvent parfois se compléter avec des actions en matière de conservation d'habitat ou de mise en valeur de patrimoine. La cohérence entre ces différents objectifs sera recherchée. D'autant plus qu'elle peut parfois permettre des cofinancements originaux. Ces complémentarités seront signalées dans les fiches actions. Elles concernent essentiellement les mesures d'entretien du milieu naturel.



Borie sur la ZAPEF de la Pastorale (Salon), un des nombreux éléments du riche patrimoine bâti du massif

## Fréquentation touristique

Carte : Carte des équipements touristiques, page 8 de l'Atlas Cartographique

Sources de données : Agglopoles Provence – PIDAF 99 – Office de tourisme des Costes - Alcina

La fréquentation touristique du massif des Roques, déjà largement abordée dans le PIDAF de 92 est l'élément central du PIDAF de 99. Nous relevons les éléments suivants :

- Les usagers individuels utilisent le réseau de pistes et chemins, à proximité des lieux de parking pour une activité de détente familiale ou plus profondément dans le massif pour les activités sportives mais ne sont que peu représentés par la cinquantaine d'associations de sports de nature (randonnée pédestre, équestre, VTT, escalade) présentes sur le massif.
- les pratiques de randonnées sont limitées à des excursions à la journée par le manque de gîtes sur les parcours qui permettent d'augmenter la durée de séjour des touristes,
- les usagers pédestres, équestres, VTTistes ou escaladeurs, même s'ils ont une pratique moins intense en été, ne respectent pas l'arrêté préfectoral de pénétration dans le massif, leurs pratiques posent parfois des problèmes de circulation sur des terrains privés,
- les activités motorisées posent plus de problèmes, 4 sites de pratique du motocross et du 4x4 sont recensés, la plupart sont sauvages et tous induisent des risques pour leurs usagers et en terme de risque DFCI. La pratique diffuse des sports motorisés est largement rejetée,
- les zones de concentration du public sont les suivants:
  - château et zoo de la Barben,
  - golf de Pont Royal,
  - camping communaux ou privés (Lambesc),
  - centre de culte de Sufferchoix,
  - aménagements d'accueil du Farigoulet (Aurons) et la Pastorale (Salon),
  - restauration et hébergement de luxe (Abbaye de Sainte Croix, Domaine de Roquerousse, Domaine de la Reynaude).

## Actualisation

### Tourisme

D'après les données du Comité Départemental du Tourisme, la capacité d'accueil touristique de l'environnement du massif des Roques (Pays Salonais) a évolué.

La capacité hôtelière (712 places), les meublés (551 places), Gîtes de France (217 places) et les résidences de tourisme (4171 places) ont tous vu leur capacité augmenter entre 2000 et 2008. La construction de Pont Royal, qui concentre 30% de la capacité en résidence de tourisme des Bouches du Rhône a eu un effet significatif sur cette capacité d'hébergement.

En revanche, la capacité des campings a diminué de 12% pour passer à 709 places. Le taux d'occupation hôtelière est de près de 50% en hiver et à l'automne et atteint 72% en été. Le taux d'occupation des campings ne dépasse 50% qu'en juillet – août.

### **Fréquentation au sein du massif**

Le Comité Départemental du Tourisme, éditeur d'un guide de randonnée sur le massif ne dispose pas de mesure de fréquentation au sein du massif. En revanche, la fréquentation du Vieux Vernégues est estimée à 100 000 visiteurs par an.

La fréquentation du massif semble n'avoir pas évolué significativement depuis 1999. Le massif des Roques reste le jardin de l'agglomération salonnaise et son usage pour la randonnée, la course, le VTT, ..., est pratiqué par les habitants de plus en plus nombreux de cette agglomération.

L'usage récréatif des milieux naturels est de plus en plus intense et le parcours du massif lors des week-end ensoleillés du printemps suffit à comprendre l'importance de cet usage. Les zones de concentration du public n'ont que peu évolué.

### **Zones d'accueil du public en forêt**

L'aménagement en cours des ZAPEF du Vieux Vernégues et de la Pastorale visant à améliorer les parkings, les cheminements, les conditions d'évacuation en cas d'incendie, la communication et la sécurité générale des visiteurs sont à noter.

D'autres points de concentration du public au sein du massif devraient faire l'objet d'une attention particulière sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie, de protection des visiteurs et de diminution du risque d'incendie.



ZAPEF de la Pastorale (Salon)

Il s'agit à la fois de zones d'accueil privées (Domaine du Défens, Domaine de Roquerousse, Abbaye de Sainte Croix, château Bas, centre de Sufferchoix, château de la Barben) ou publiques (ancien Ball Trap de Lambesc).

### **Sports motorisés**

La pratique des sports motorisés (4x4/motos) sur des sites sauvages semble avoir régressé. Deux

sites sont signalés: Badasset à Pelissane et le Farigoulet à Aurons. L'usage du premier est en voie de contractualisation avec le SDIS et éventuellement avec des associations de 4x4, des solutions doivent être trouvées pour fermer le second.

En revanche, l'utilisation de l'ensemble des pistes du massif pour les sports motorisés et notamment le quad est signalée. La problématique est particulièrement nette pour le quad et la moto cross dont l'usage s'est largement popularisé et fait même l'objet d'une activité commerciale de location à Salon de Provence.



Cette pratique souvent abusive et sauvage sur les pistes du massif conduit les propriétaires des terrains à des fermetures des pistes rendant parfois celle-ci inutilisables par les services de secours.

Cadenas sur barrière DFCI, RO222 (Salon) photo JP BOREL, CCFE Salon

### **Arrêté préfectoral relatif à la pénétration dans le massif**

D'après les témoignages locaux, l'arrêté préfectoral relatif à la pénétration dans le massif est globalement respecté. Son assouplissement dans les dernières années et les efforts de communication (affichage en office du tourisme, par les services communaux et à l'entrée des massifs, boîte vocale téléphonique, dépliants, ....) sont certainement pour beaucoup dans cette amélioration.

## **Conclusion DFCI**

La fréquentation intense du massif par un public nombreux semble évoluer vers un certain équilibre en matière de DFCI. C'est le résultat de travaux lourds (mise aux normes des ZAPEF) et d'un gros effort de communication (sur l'arrêté préfectoral de pénétration dans le massif).

De nombreuses autres questions sont posées par cette fréquentation qu'il conviendrait de résoudre (respect de la propriété privée, partage de l'espace, protection des espèces et habitats, ...). Il est avant tout nécessaire de continuer à assurer la sécurité des usagers du massif et la sécurité du massif forestier vis à vis de ses usagers.

Pour cela il faut continuer à informer les usagers sur les risques, à faire appliquer la réglementation sur la pénétration dans les massifs et à aménager des lieux d'accueil du public sécurisés. L'information actuellement tournée vers le grand public et les touristes extérieurs au départements pourrait cibler les professionnels du tourisme, les organisateurs d'événements du massif et les habitants du massif. En outre, les ZAPEF remises aux normes doivent maintenant être entretenues et d'autres lieux doivent être sécurisés.

Pour finir, il conviendrait de pacifier la pratique des sports motorisés sur le massif dont les abus conduisent à une diminution de la fonctionnalité des pistes DFCI.

## **Chasse**

*Dans les PIDAF de 92 et 99, la chasse est intégrée aux autres pratiques de loisir sur le massif, nous retenons les points forts suivants :*

- les espèces chassées sont du petit gibier à poil (lapin de garenne essentiellement) et à plume (grives, perdrix rouges, bécasse, pigeons ramier), de nombreux faisans issus de lâchers et des grands gibiers au sein d'enclos (sangliers, cerfs, mouflons, daims).*
- chaque commune compte une société de chasse communale (2 pour Vernégues) mais on trouve aussi plusieurs chasses privées,*
- diverses zones non chassables sont recensées,*
- les chasseurs, par leurs actions sur le milieu pour l'exercice de leur pratique sont des partenaires incontournables des actions de DFCI.*

## **Mise à jour**

Aucune évolution des modes de chasse et des populations de gibier n'est signalée sur le massif.

L'importance des chasses privées sur le massif est une réalité importante. La société de chasse de Lamanon ne chasse pas sur le massif des Roques dans la mesure où sur cette commune, le territoire est couvert par deux chasses privées (et une zone militaire). Ces deux chasses sont clôturées. Cette situation complexifie un peu l'entretien des bordures de pistes DFCI et pourrait rendre plus difficile l'intervention des moyens d'attaque sur feux naissants (CCFF, Forestiers Sapeurs).

Une compréhension mutuelle des enjeux de la cynégétique et de la DFCI existe mais des ajustements des modes de travaux sont à mettre en place pour assurer une relation pacifiée. Les débroussaillages des bords de pistes sont encore parfois pratiqués à des périodes (mai – juin) où son impact est néfaste à la reproduction de la faune sauvage (oiseaux nichant au sol).

Des difficultés dans la relation entre sylvopastoralisme et cynégétique sont aussi signalées.

## **Conclusion DFCI**

**La relation avec l'activité cynégétique est pacifiée et les chasseurs assument de plus en plus leur rôle de gestionnaire du milieu naturel. C'est à ce titre qu'il doivent continuer à être consultés, au sein de sociétés de chasses comme des chasses privées, dans le cadre des programmations du SMMR. En outre il est nécessaire de leur adresser une information sur les risques d'incendie de forêt et sur les mesures de prévention ainsi que sur l'impact de ces mesures sur le gibier.**

**Les chasses privées clôturées, nombreuses sur le nord ouest du massif doivent être associées de manière à ce que leur clôture ne devienne pas un handicap dans la prévention des incendies.**

## **Agriculture, sylvopastoralisme et activité forestière**

*Carte : Carte des cultures et périmètres pastoraux, page 9 de l'Atlas Cartographique*

*Sources de données : AgglopoLe Provence – Corinne Land Cover 2006 - CERPAM*

*L'activité agricole est en évolution sur le massif, les PIDAF de 92 et 99 l'analysent sous cet angle:*

- agriculture irriguée à l'Est du massif, plus sèche sur des ilots agricoles au sein du massif,*
- la viticulture se développe sur de grandes propriétés viticoles classées en « Coteaux d'Aix »,*
- une arboriculture en régression lorsqu'elle n'est pas irriguée et des oliveraies en développement, particulièrement aux environs de Pélissanne,*
- des terres labourables (céréales et maraichage) en régression lorsqu'elles ne sont pas irriguées,*
- un élevage extensif ovin et caprin en diminution (5 éleveurs et 2000 têtes en 1992),*
- un fort impact de l'abandon du territoire par l'agriculture sur son embroussaillage et sa sensibilité au feu de forêt.*

### **Mise à jour**

#### **Agriculture**

La carte jointe au présent rapport est construite sur la carte de l'occupation du sol (selon la nomenclature Corinne Land Cover) partiellement complétée et corrigée par une photointerprétation basée sur une photographie aérienne datant de 2003. La précision des données originales ne permet pas de distinguer les cultures mais permet d'identifier de grandes tendances.

La viticulture, en zone AOC Coteaux d'Aix, est active et valorise d'importantes surfaces formant au sein du massif des pièces d'un seul tenant dont le rôle de coupure de combustible est important.

Une part importante de l'agriculture du massif est assurée par de grandes cultures (céréales) à l'irrigation (autour de Lambesc) ou au sec (Plaine du Sonnailler). Ces dernières assurent, en complément des domaines viticoles des coupures très importantes en bordure du massif (le long du canal de la Durance ou autour de Lambesc) ou au sein du massif (Plaine du Sonnailler, Vallon de Boulery).

L'espace agricole semble mis en difficulté à l'Ouest du massif où il est constitué de petites parcelles très morcelées de vergers, oliveraies et maraichage. Ces parcelles agricoles ont été abandonnées sur les terrains situés à l'intérieur du massif (Vallon du Vabre) et sont gagnées par l'urbanisation autour de certaines communes (la Barben, Salon de Provence). Cette agriculture

périurbaine, cumule les handicaps du morcellement et du vieillissement des exploitants agricoles à ceux d'une marginalisation au sein de la ville mais dispose d'atouts en terme de commercialisation directe en filière courte.

La présence diffuses de truffières (vergers truffiers et truffières naturelles) sur la plus grande partie du massif est à souligner.

Le rôle des « agriculteurs amateurs », urbains entretenant quelques petites parcelles agricoles (oliveraies, vergers, truffières) est à souligner.

La dynamique d'enfrichement des cultures agricoles est souvent liée à une problématique de spéculation foncière de la part des agriculteurs et de leurs descendants.

Les tendances d'évolution de l'agriculture sur le massif ne sont pas identifiables sans une analyse plus précise des structures d'exploitation et des objectifs des exploitants agricoles. Ainsi, il n'est pas possible, à ce stade, de statuer sur l'avenir des coupures agricoles existantes.



Vigne en cours d'enfrichement, bordure de RD15, Lambesc

### ***Pastoralisme***

Le CERPAM a identifié 7 unités pastorales sur le massif, couvrant plus de 1700 hectares au total. Une de ces unités est parcourue par un éleveur caprin de Vernégues parcourant en outre les friches herbacées entourant le village de Vernégues. Une autre a été abandonnée depuis quelques années, il s'agissait d'un parc d'un élevage asin. Les 5 autres sont parcourues par des troupeaux de brebis. Cependant, sauf cas particuliers, l'impact en matière de diminution du risque d'incendie n'est pas mesuré et ne fait pas l'objet de conventions entre le propriétaire (ou le Syndicat Mixte) et l'éleveur.

Certains éleveurs subissent une perte progressive de surface paturable (avancée de l'urbanisation).

Il existe un certain potentiel de développement de l'activité sylvopastorale sur le massif du fait d'une certaine demande de parcours d'intersaison de la part des éleveurs ovins des Alpilles mais aussi d'une forte demande des éleveurs caprins. Ce type d'élevage est plus contraignant car il demande une ressource pour toute l'année, des terrains assez concentrés autour de la chèvrerie et une disponibilité en eau et en électricité. Un projet d'installation caprine sur Pelissanne est à signaler.

### **Activité forestière**

D'après le CRPF et l'ONF, l'activité forestière de ce massif est peu intense, à l'image de ce qu'elle est sur le reste des Bouches du Rhône.

Les propriétaires forestiers sont toutefois appuyés par la coopérative Provence Forêt, notamment ceux ayant les surfaces les plus importantes. Des coupes et travaux découlent donc de cette activité. Mais l'activité forestière reste faible, du fait des pentes importantes, d'une végétation peu développée sur les zones planes et surtout d'un manque de dynamique forestière. En revanche, la desserte est considérée comme bonne et la proximité de la papeterie de Tarascon permet une commercialisation du bois de pin d'Alep tandis que le marché du bois de feu (chêne) est soutenu depuis quelques années.

En dehors de l'activité forestière, le CRPF souligne l'importance de l'activité d'accueil du public, exercée par une partie des grosses propriétés, sur la base d'un hébergement ou d'un lieu de restauration ou bien au sein d'une zone clôturée pour l'exercice de la chasse.

Pour les forêts communales relevant du régime forestier, l'activité de vente de bois est suspendue depuis 3-4 ans et une coupe de pin d'Alep invendue sur Aurons. Une activité de travaux (entretien des plantations, des zones d'accueil du public, sylvopastoralisme) et de conservation du foncier (limites, lutte contre l'envahissement urbanistique) est cependant active dans les forêts soumises.

## **Conclusion DFCI**

L'usage agricole est considéré comme l'un des meilleurs freins à la propagation des incendies. La diminution de la combustibilité des forêts par leur entretien régulier est aussi un frein majeur au développement du feu. Le maintien ou la réhabilitation des activités agricoles et sylvicoles est donc d'un intérêt majeur pour la réduction de l'impact des feux. C'est par son action comme mode d'entretien peu coûteux (voir rentable) des coupures de combustible que l'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture peuvent être utiles à la DFCI.

Les zones agricoles et pastorales du massif forment des bandes orientées d'Ouest en Est. Elles ont un effet notable de coupures de combustible. Ces coupures sont malheureusement interrompues à l'Ouest du massif. Les feux passés sont d'ailleurs concentrés sur cette zone où la végétation combustible forme un large continuum.

En outre dans les zones où les vergers formaient une transition entre le massif forestier et les zones habitées (par exemple Pelissane), cette transition disparaît, augmentant les possibilités pour un incendie de pénétrer dans les zones urbaines et d'y causer des dégâts importants.

Les pratiques agricoles sont aussi sources de départ de feu. Les agriculteurs doivent donc faire l'objet d'informations spécifiques sur les risques de départ de feu et les mesures à prendre pour limiter les risques d'éclosion.

Enfin, les problématiques agricoles et forestières relèvent avant tout d'un besoin d'éclaircissement des politiques d'urbanisme et d'accompagnement technico-économique des projets.

## Paysage

Carte : Carte des enjeux paysagers, page 9 de l'Atlas Cartographique

Sources de données : Agglopoie Provence - Alcina

Le paysage est évoqué en filigrane dans les PIDAF précédents. Celui de 92 fait l'analyse suivante :

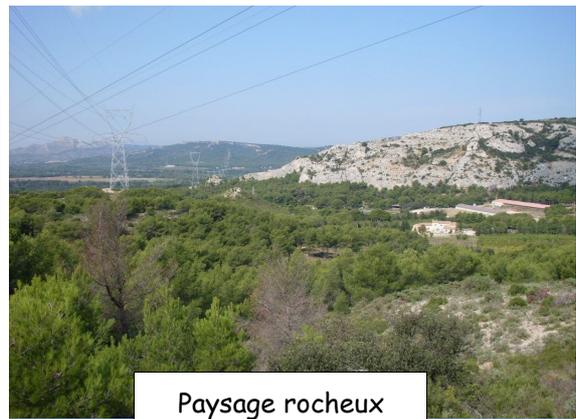
- le massif ne peut jamais être vu dans sa totalité depuis les principales voies d'accès (du fait d'écrans végétal et de reliefs accidentés formant des masques,
- les sommets du massifs offrent en revanche des vues panoramiques saisissantes.

### Mise à jour

Le paysage du massif des Roques est caractérisé par une topographie très variée de barres rocheuses calcaires, de plateaux surmontés de croupes, de vallées alluviales ou de vallons et dépressions.

L'analyse de la sensibilité paysagère du massif nous permet d'identifier plusieurs niveaux de sensibilité paysagère :

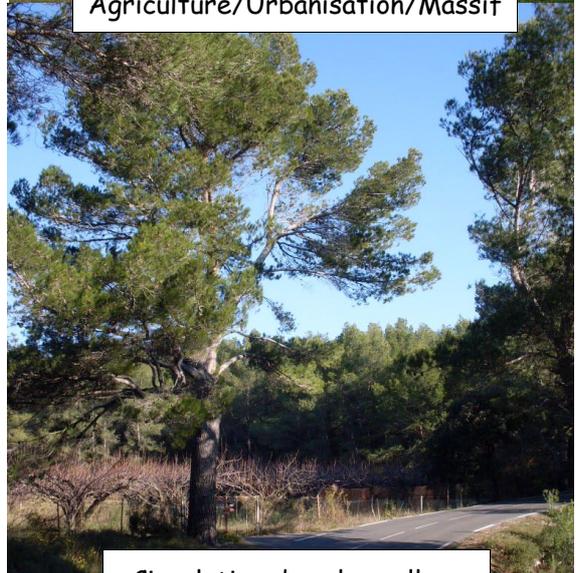
- les zones du massif vues depuis des zones fortement fréquentées en bordure du massif : les contreforts Ouest du massif vus depuis Salon de Provence et depuis l'Autoroute A7 sur lesquels un incendie ou un aménagement auront un impact visible par un grand nombre,
- les gorges et fonds de vallon au caractère très pittoresque, parcourus par une route, sur lesquels un incendie aura un impact traumatisant et un aménagement n'est pas envisageable,
- les villages et sites du centre du massif, situés sur des collines et dont l'environnement naturel



Paysage rocheux



Agriculture/Urbanisation/Massif



Circulation dans les vallons



Réseaux abondants



Typicité des villages



souligne la typicité. Toute modification de l'environnement de ces unités paysagères (y compris l'embroussaillage, largement engagé) constitue une perte de valeur paysagère,

- le reste du massif, parcouru et visible à partir des points hauts, est lui aussi assez sensible en terme de visibilité et seul des aménagements en fond de vallon pourraient ne pas avoir d'impact paysager. Des mesures visant à intégrer les aménagements au paysage sont donc à prendre de manière systématique.

La situation de villages ou de lieux touristiques sur des sommets induisent des paysages particulièrement sensibles.

Une autre caractéristique du paysage du massif des Roques est liée au réseau de lignes électriques haute tension qui sillonnent l'ensemble du massif.

Enfin, une des grandes richesses du massif réside dans sa densité de petits bâtiments traditionnels (bories, restanques, cabanon, apié, ....). Il convient de veiller à la protection de ce patrimoine bâti lors de toute intervention sur le milieu naturel.

### **Conclusion DFCI**

**Les aménagements DFCI (pistes et citernes) sont peu visibles sur le massif, les points de visibilité interne donnant principalement sur les versants nord et la topographie chahutée offrant un jeu de masques et de superposition de plans.**

**Cependant, par sa typicité, le massif est très sensible en matière de paysage et il est nécessaire de prendre des mesures d'intégration paysagère pour tout aménagement (de la création de piste à la simple éclaircie) :**

- adoucissement des limites de coupe ou de débroussaillage par un travail alvéolaire,
- intégration de l'embranchement des pistes et citernes sur le réseau principal,
- mettre en valeur et éviter tout impact des aménagements sur le petit patrimoine bâti.

## Situation du massif vis à vis du feu de forêt

### Peuplements forestiers

Carte : Carte des peuplements forestiers, page 11 de l'Atlas Cartographique

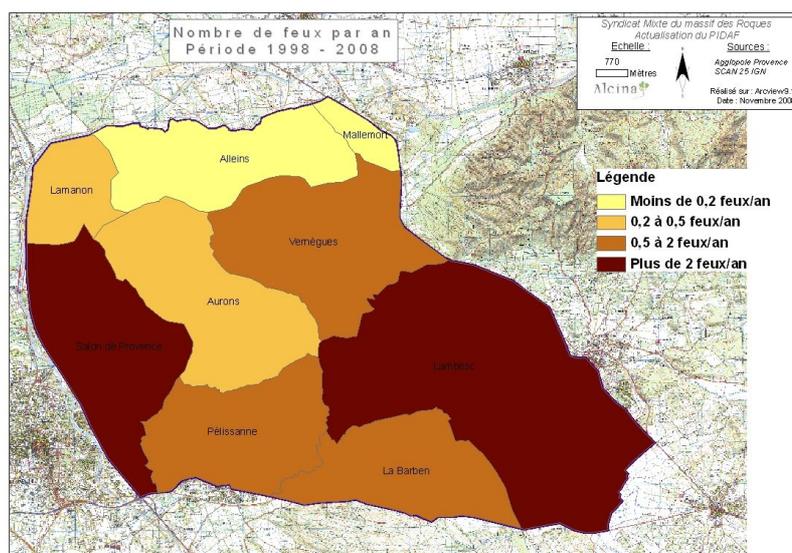
Sources de données : Agglopoles Provence – IFN

Les peuplements forestiers ont peu évolué dans les 20 dernières années mais sont soumis à deux tendances :

- la densification des peuplements les plus ouverts et le vieillissement des pinèdes et taillis de chêne,
- le rajeunissement brutal de certains peuplement sous l'effet du passage d'un incendie de forêt.

La mise à jour de la carte des peuplements forestiers a été réalisée sur la base de la carte des types de peuplements forestiers de l'Inventaire Forestier National (année de référence 1997), simplifiée pour une lecture plus aisée et actualisée sur la base des incendies des 10 dernières années.

Les chênaies pubescentes et vertes situées en versant Nord présentent un potentiel forestier assez fort mais inexploité. Le vieillissement progressif de ces boisements pourrait conduire à une perte de capacité régénérative du taillis et à des dépérissements localisés d'arbres mais la sensibilité au feu de forêt reste modérée malgré une biomasse importante.



Le vieillissement des pinèdes et peuplements mélangés à pin d'Alep, largement inexploités, est plus inquiétant dans la mesure où le pin d'Alep (mais aussi des pins maritimes et pignons, présent localement) atteint souvent un âge important (environ 100 ans) qui le rend sensible aux pathogènes et événements climatiques. La mortalité de pins dans les peuplements mélangés augmente la combustibilité déjà importante de ces formations.



Les peuplements ouverts, importants sur le massif se referment aussi progressivement conduisant à une perte progressive des fonctions qu'ils remplissent (accueil du gibier, biodiversité, ...).



Pinède à pin d'Alep, Aurons



Pinède claire, Lambesc

Type de formation	Part du massif forestier
Friches et pelouses	1%
Garrigues	17%
Garrigues boisées	38%
Pinèdes à pin d'Alep	26%
Mélanges pin-chêne	7%
Taillis de chêne blanc	4%
Taillis de chêne vert	1%
Reboisements	3%
Peuplements en interface avec l'urbanisation	3%

## Bilan des feux passés

Carte : Carte de l'histoire des feux, page 12 de l'Atlas Cartographique

Sources de données : Agglopoie Provence – Prométhée

Dans les analyses des feux passés des PIDAF de 1992 et 1999, les auteurs notaient les caractéristiques suivantes :

- Forte variation annuelle du nombre de départs de feu,
- Corrélation entre les points de mise à feu et les activités humaines (voirie publique, décharge),
- Sens de propagation principal Nord Ouest / Sud Est parfois contrarié
- Disparition de l'impact de certaines « grandes coupures » naturelles

L'actualisation de ce bilan a été réalisée à partir de la base de données « Prométhée » recensant tous les feux et départs de de feux depuis 1973. Cette base n'était pas exploitée dans les documents précédents.

Nous avons exclu de l'analyse les deux grands feux totalisant 4 900 hectares ayant démarré en 86 et 90 à l'extrême sud de la commune de la Barben pour se dérouler sur le massif des Quatres

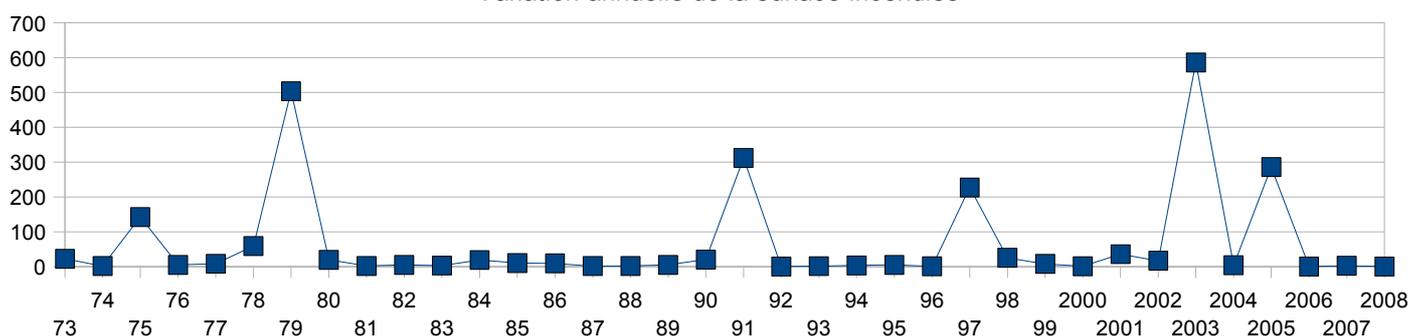
Thermes.

## Surface incendiée

Dans le PIDAF de 1992, l'importance du feu de forêt dans l'histoire du massif est rappelée. A l'issue de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, 77% des espaces naturels du massif portaient la trace de passage de feu plus ou moins récent.

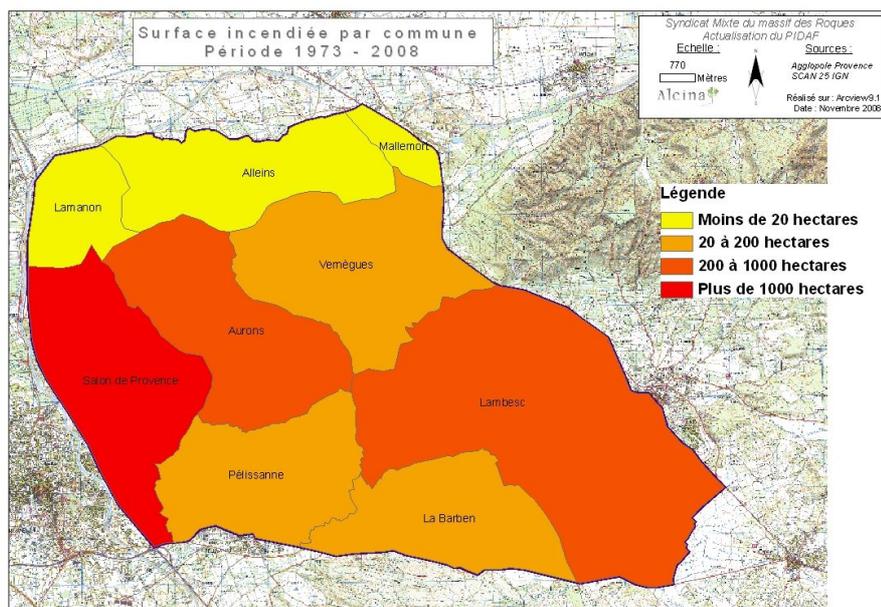
Dans la période 1973 – 2008, 2288 hectares ont été incendiés sur le massif, soit 28% de la surface totale du massif et un niveau de 0,9% de la surface annuellement incendiée.

Variation annuelle de la surface incendiée



On peut noter une certaine évolution des surfaces incendiées au cours de la période étudiée.

On peut voir sur le graphique de la variation annuelle de la surface incendiée le caractère assez exceptionnel pour le massif des années 2003 et 2005 et une certaine accélération des années de « grands feux » dans la dernière décennie. La cause de cette accélération est à rechercher dans les mutations de territoire du massif.



En terme géographique, les feux sont plutôt concentrés sur le Sud du Massif. Les communes du nord du massif sont à la fois peu incendiées et sources d'un faible nombre d'incendie sur le massif.

Les communes où les feux sont à la fois les plus nombreux et ont l'impact le plus important sont

les communes les plus urbanisées (Salon de Provence et Lambesc).

### **Cause des départs de feu**

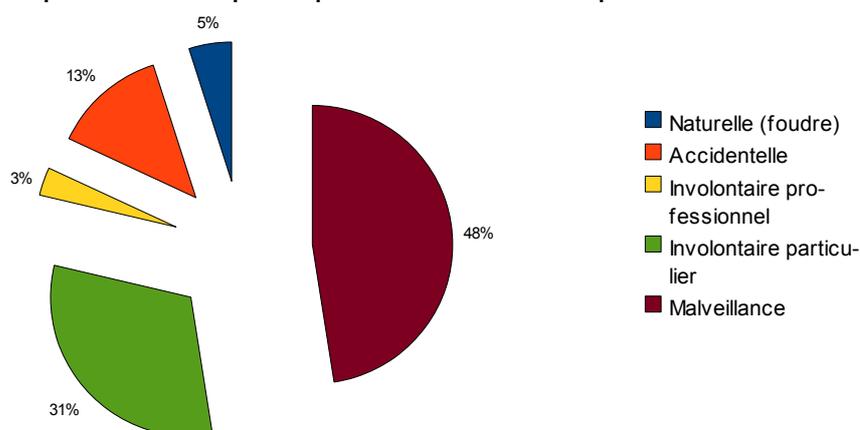
La base de donnée Prométhée permet en outre d'étudier les causes de départ de feu.

Ces causes étaient très mal recensées avant 1998 puisque près de 80 % des causes étaient inconnues. Depuis 1998, seuls 36 % des départs de feu restent sans explication quant à leur cause.

Les feux sont essentiellement liés à des malveillances (parfois identifiées comme des conflits, de la pyromanie mais généralement mal expliquées).

Plus de 30 % des départs de feu sont liés à des actes involontaires de particuliers (essentiellement des travaux de brûlage de végétaux mais aussi des jets de mégots ou des jeux d'enfants). Les causes accidentelles (essentiellement des accidents de véhicules, plutôt concentrés sur l'autoroute A7) sont plus marginales. Enfin, les travaux agricoles ne représentent que 2 départs de feu identifiés.

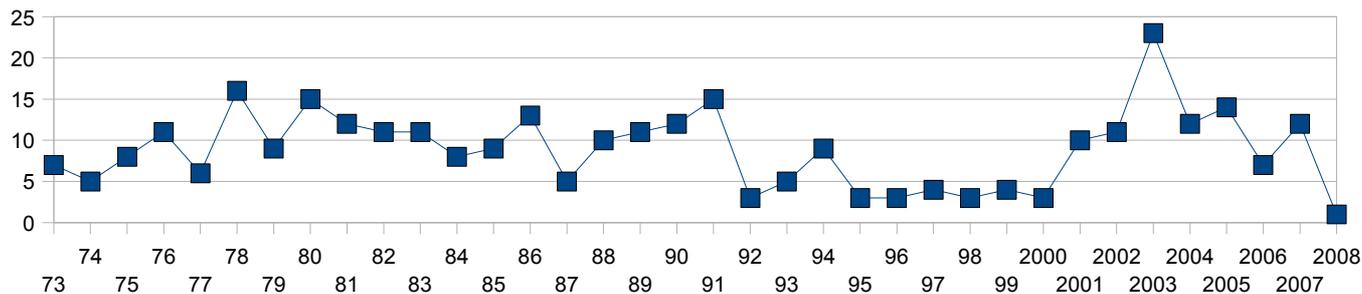
Répartition des principales causes de départ de feu



Cette analyse peut être poursuivie pour mieux comprendre la répartition des départs de feu dans le temps et dans l'espace.

### **Eclosions**

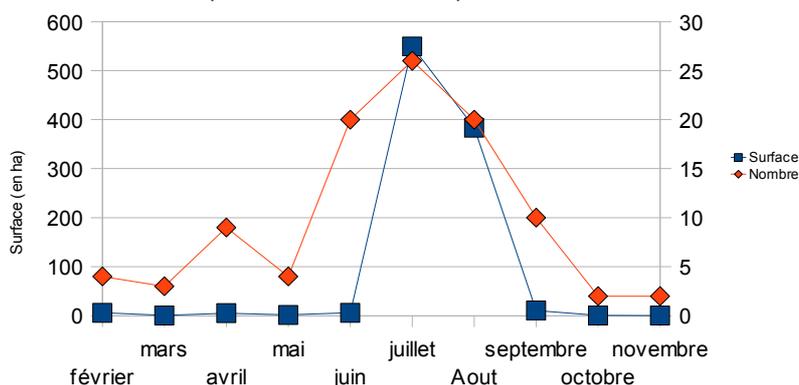
Evolution du nombre de départs de feu sur la période 1973-2008



Plus nombreux dans la dernière décennie que dans les années 90, le nombre de départs de feu a peu évolué au cours de la période étudiée et sont au nombre de 9 feux par an.

Les départs de feu sont essentiellement concentrés dans la période estivale (juin, juillet, août) mais les incendies ne se développent sur des surfaces importantes qu'en juillet et août.

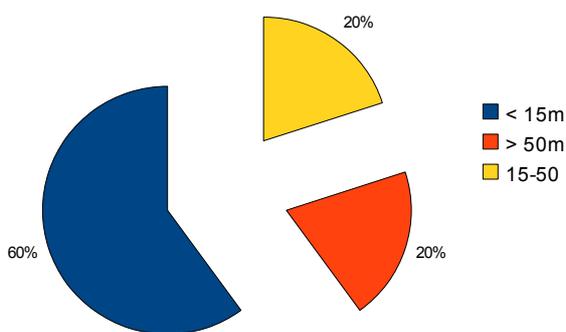
Surface (en bleu) et nombre (en orange) des incendies Répartition mensuelle sur la période 1998-2008



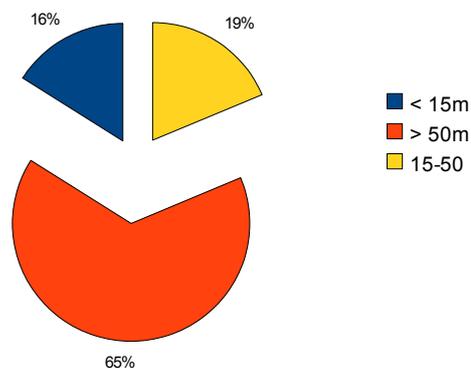
Le dispositif de surveillance et de lutte mis en place dans les Bouches du Rhône est donc tout à fait adapté à la situation du massif des Roques.

La carte des points d'éclosion dressée à partir du référencement des départs de feu dans la base de donnée Prométhée a été réalisée à partir de la notation du carroyage DFCI et du lieu du départ de feu. Cette carte permet de visualiser la concentration des départs de feu sur le pourtour des zones urbanisées.

Distance entre le départ de feu et la route la plus proche



Distance entre le départ de feu et l'habitation la plus proche



de 15

mètres d'une route et 35 % démarrent dans la couronne de 50 mètres autour des habitations. Ces données confirment le caractère urbain des incendies sur le massif des Roques dans la dernière décennie.



Zone incendiée le 4 août 2005, Pélissanne

### **Conclusion DFCI**

**Cette analyse des feux passés permet de relever les caractéristiques suivantes :**

- **une faible surface incendiée en dehors des années de forte sécheresse ou d'aggravation du risque moyen,**
- **une faible augmentation du nombre de départs de feu,**
- **une concentration des départs de feu et des grands feux dans les zones urbanisées et le long des routes,**
- **aggravation du risque par l'urbanisme et développement préférentiel des feux dans les zones sans coupures de combustible sur une grande longueur dans l'axe Nord-Sud,**
- **confirmation de la possibilité de propagation de feu par conditions de vent de secteur Sud.**

## **Risque de feux de forêt : les poudrières**

Carte : Carte des poudrières, page 13 de l'Atlas Cartographique

Sources de données : Agglopoie Provence – ONF - Alcina

Les départs de feu sont essentiellement concentrés à proximité des zones urbanisées et plus particulièrement le long des voies d'accès.

On parle de poudrières à propos des zones où se croisent des sources de départ de feu et un massif forestier où l'incendie pourra se développer dans des conditions climatiques à risque.

Sur le massif des Roques, la localisation des poudrières a été analysée successivement dans le cadre du Schéma départemental de prévention des incendies de forêt (DDAF 1992), du PIDAF de 1999 et des enquêtes relatives à l'application du débroussaillage obligatoire réalisées par l'ONF pour le Syndicat Mixte du Massif des Roques en 2003 et 2007.

La carte des poudrières présentée ici est constituée de l'assemblage de ces travaux précédents.

Nous avons distingué trois types de poudrières :

- poudrières en risque induit fort (la situation de la zone de départ de feu induit des risques de grands feux en conditions de mistral),
- poudrières en condition de vent de sud (la situation de la zone de départ de feu induit des risques de feux important en conditions de vent du Sud).
- poudrières en risque induit faible mais à fort enjeux (la zone est peu accessible et fortement habitée, un départ de feu pourrait déstabiliser le dispositif de lutte).

Plus de la moitié des points d'éclosion recensés sur le massif se trouvent dans ces poudrières.

## Évaluation du risque de feux de forêt

Carte : Carte de l'aléa feu de forêt, page 14 de l'Atlas Cartographique

Sources de données : Agglopoles Provence – IGN – PIDAF 92 – Alcina

Les cartes intermédiaires, documents de travail, représentées en vignette en fin de chapitre sont fournies avec le SIG mais non publiées dans l'Atlas Cartographique.

Cette évaluation est basée sur le croisement des facteurs contribuant à la propagation du feu de forêt, pondérée par la probabilité d'incendie. Les facteurs qui contribuent à la propagation du feu sont :

- les peuplements forestiers qui renseignent sur la combustibilité,
- la pente et le vent qui influent sur l'intensité et sur la direction du feu,
- la probabilité d'incendie qui permet d'intégrer la réalité des feux sur le massif.

La probabilité d'incendie est traditionnellement estimée à partir de la localisation des incendies passés, elle est intégrée à partir des contours de feux passés (délimitation de massifs incendiés, tenant compte de la lutte, nombre de feux passés au sein de ces massifs).

La combustibilité et de l'inflammabilité des formations végétales est évaluée à partir de la carte des peuplements forestiers (IFN actualisée) et de la typologie des peuplements combustibles de Provence calcaire (Cemagref, 2004).

Type de formation végétale (IFN)	Types de combustibles	Comportement du feu	Niveau de combustibilité
Garrigue	D	Vitesse de feu moyenne, peu intense	Modéré
Pelouse	D	Vitesse de feu moyenne, peu intense	Modéré
Garrigue boisée	C	Feu rapide et moyennement intense, très sensible à l'humidité du combustible	Élevé
Espace vert en milieu urbain	E	Feu peu intense et peu rapide	Modéré
Bandes débroussaillées de sécurité	E	Feu peu intense et peu rapide	Modéré
Taillis de chêne blanc	G	Feu peu intense	Modéré
Taillis de chêne vert	F	Feu intense et rapide, aggravé par l'embrasement localisé des houppiers	Très fort
Reboisements	F	Feu intense et rapide, aggravé par l'embrasement localisé des houppiers	Très fort
Futaies de pin d'Alep	A	Feu très puissant s'il passe en feu cime, effet de frein sur le vent qui limite la vitesse de propagation	Élevé
Mélange de futaies et de taillis	H/I	Feu très intense mais dépendant largement du couvert herbacé. Passage en feu de cime possible.	Élevé

A chaque type de formation végétale est attribué un type de combustible auquel correspond un comportement du feu détaillé dans le tableau ci dessus.

La pente est un facteur aggravant la combustibilité. Ne disposant pas de modèle numérique de terrain, nous avons numérisé deux niveaux de pente à partir du SCAN25 IGN. La limite entre ces deux niveaux de pente est fixée à 20%.

L'écoulement du vent a été caractérisé dans les PIDAF précédent. Les zones d'accélération du vent (en condition générale de mistral, vent le plus fréquent et le plus puissant selon l'enregistrement de la station météo de Salon de Provence) y sont clairement identifiées. Nous les avons numérisées. Trois niveaux d'exposition au vent sont identifiés : exposition à un vent liminaire, exposition à un vent turbulent, zone protégée du mistral.

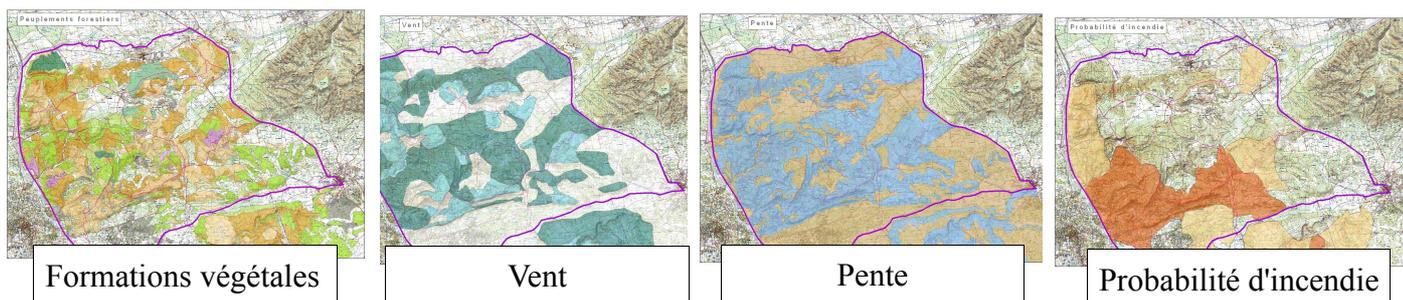
La situation sur la pente et l'exposition au vent viennent corriger le niveau de combustibilité des formations végétales par un système de pondération de la note de combustibilité selon le système suivant :

<b>Formations végétales</b>	<b>Type de combustible</b>	F	C/A/H/I	D/F/G
	<b>Note de combustibilité</b>	5	4	3
<b>Vent</b>	<b>Exposition</b>	Vent liminaire	Vent turbulent	Protection
	<b>Correcteur</b>	+2	+1	-1
<b>Pente</b>	<b>Niveau</b>	< 20%	> 20%	
	<b>Correcteur</b>	-1	+1	
<b>Probabilité d'incendie</b>	<b>Niveau</b>	0 feux / 35 ans	1 feu / 35 ans	> 1 feux / 35 ans
	<b>Coefficient pondérateur</b>	x 0,75	x 1	x 1,25

La carte du risque d'incendie de forêt est le résultat du croisement:

- de la cartographie du combustible corrigée par la pente et l'exposition au vent
- avec la probabilité d'incendie.

Les notes de risque sont échelonnées de 0 à 12. Pour simplifier la lecture et rendre opérationnel cette évaluation du risque, elle est produite sous forme d'un niveau d'aléa sur une échelle simple en 3 niveaux.



## Équipements DFCI

*Carte : Carte des équipements DFCI, page 15 de l'Atlas Cartographique*

*Sources de données : Agglopoie Provence – SDIS*

*L'Atlas départemental a été réactualisé par le SDIS pour le massif des Roques à l'occasion de l'actualisation du PMPFCI.*

### Pistes DFCI

Le réseau de pistes DFCI, tel qu'il a été recensé en 2006 par le SDIS 13, cartographié dans l'atlas DFCI et actualisé en 2008 compte 71,1 kilomètres de pistes.

	Nombre de kilomètres sur le massif	Densité (km/100 ha) sur le massif	Densité moyenne départementale
Pistes « principales »	33,9 km	0,42	0,62
Pistes « secondaires »	37,2 km	0,46	0,36
Total pistes DFCI	71,1 km	0,88	0,98

Le classement en pistes principales (numérotées en 100) ou secondaire (numérotées en 200) correspond à une notion de fonctionnalité et de responsabilité des entretiens. Il peut être mis en regard de la classification des pistes en catégories d'usage telles que définies dans le guide de normalisation de la DPFM.

		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Largeur de piste		6 mètres ou 4 m avec des aires de croisement tous les 200 mètres	4 m avec des aires de croisement tous les 500 mètres	< 4 mètres
Pente en long		< 10 % en moyenne (<20% ponctuellement)		Autre
Débroussaillage		10 mètres de part et d'autre		Autre
Retournement		Pas d'impasse	1 retournement tous les kilomètres et en bout de piste	Autre
Massif des Roques	Linéaire de pistes prioritaires	13,4 km	16,4 km	4 km
	Linéaire de pistes secondaires	3,3 km	22,6 km	11,3 km
	% des pistes DFCI	23%	55%	22%
% de pistes à l'échelle départementale		26%	44%	30%

La densité de pistes DFCI du massif est un peu inférieure à la moyenne départementale mais cette densité est peu représentative de l'intensité de la desserte interne du massif. Il convient en effet de rajouter plus de 100 km de routes départementales et communales, et de pistes d'accès au réseau

DFCI. La densité du réseau atteints alors la valeur de 2,16 km/100 ha à comparer à la valeur moyenne départementale de 1,65 km/100 ha.

En outre, ce réseau est équitablement réparti sur l'ensemble du massif. L'ouest étant moins bien desservi par le réseau routier, il l'est par le réseau de pistes DFCI.

La mise au norme du réseau a fait l'objet de travaux au cours de la programmation précédente mais nécessiterait un effort supplémentaire pour rejoindre les normes édictées par la DPFM.

Critère de fonctionnalité de la piste DFCI		Pistes prioritaires	Pistes secondaires
Largeur	2 m	16,2 km	33,9 km
	4 m	17,7 km	3,3 km
Roulabilité	Mauvaise		2,8 km
	Passable	14,9 km	16,9 km
	Correcte	18,9 km	1,6 km
Débroussaillage	Bon	27,3 km	18,4 km
	A reprendre	3,6 km	4,3 km
	Non réalisé	2,9 km	12,3 km
	Brulé		2,2 km

### **Fermeture des pistes DFCI**

La totalité des pistes DFCI dispose de fermeture. Cependant, certaines de ces fermetures sont encore assurées des câbles alors qu'ils ne sont plus aux normes en vigueur. Les câbles doivent être remplacés par des barrières métalliques, entourées de rochers sur les zones planes.

L'accès aux zones agricoles céréalières doit permettre le passage des moissonneuses.

### **Signalisation**

La signalisation des pistes DFCI a été réalisée par le Conseil Général des Bouches du Rhône entre 2005 et 2008. Il comprends un fléchage des accès sur le réseau routier principal et un bornage des entrées de pistes.

Les anciens panneaux de signalisation sont toujours en place pour certains d'entre eux et aucune signalisation n'a été prévue à l'intersection des pistes au sein du massif. Les citernes devraient être numérotées dans les année à venir.

### **L'équipement hydraulique**

#### ***Citernes***

L'équipement en citernes est assez important et bien réparti sur massif qui totalise 28 citernes (8 citernes de 30 m<sup>3</sup> et 20 de 60 m<sup>3</sup>). La densité de citernes DFCI est d'une citerne pour 240

hectares d'espace boisé soumis au feu (à rapprocher de la densité départementale de 1 citerne pour 366 ha). Certaines citernes sont peu stables car disposées sur des remblais non stabilisés. Le seul manque identifié concerne les points accessibles aux hélicoptères bombardiers d'eau équipés de seau.

### ***Poteaux incendies***

83 poteaux incendies sont disposés à l'intérieur du contour du massif. Ils sont essentiellement concentrés sur les zones urbaines de la périphérie du massif. Les extensions progressives des réseaux d'eau brute agricole sont une opportunité à saisir pour l'implantation de poteaux au sein du massif.

## **Surveillance : patrouilles, vigies et ccff**

*Carte : Carte de la surveillance et des vigies, page 16 de l'Atlas Cartographique (confidentiel)*

*Sources de données : Agglopoie Provence – DDAF - SDIS*

Le PIDAF de 1992 décrit le réseau de surveillance comme étant organisé ainsi :

- 2 des 32 vigies du réseau départemental des Bouches du Rhône armées par le SDIS 13 et les Forestiers Sapeurs reliées à la vigie directrice du Grand Puech complétées par 2 vigies locales (Défens de Lamanon, Tallagard) en relation avec les centres de secours locaux,
- seule la vision directe est analysée dans ce document (et non les fumées à 10 mètres), mais les parties centrales et nord du massif ne sont alors pas couvertes,
- les patrouilles sont assurées par 1/ des binomes DDAF/SDIS en véhicule léger, 2/ des patrouilles Dangel sous autorité de l'ONF circulant avec des véhicules porteurs d'eau, 3/ les moyens des 6 comités feux de forêt,
- le guet aérien armé des moyens du CIRCOSC activés en cas de risque sévère à très sévère.

Ce dispositif a un peu évolué dans sa forme mais l'organisation générale reste proche.

### **Surveillance**

#### **Vigies**

Le réseau départemental est constitué de 28 vigies armées par le SDIS tous les jours de la période estivale et 8 vigies armées par des bénévoles (CCFF et Scouts) les jours de risque sévère à très sévère.

Les vigies impliquées dans la surveillance du massif des Roques sont :

- Ste Croix, au sein du massif avec une faible visibilité interne du massif; vigie principale armée toute l'année et 24h/24 de fin juin à mi-septembre (système automatique fire watch)
- Ste Anne, sur Lambesc (forestiers sapeurs), voit tout l'Est du massif (Lambesc et Vernégues) en vision directe,
- Lamanon et Orgon (communales) ont une zone de visibilité plus réduite cantonnée à Lamanon et quelques pentes nord du massif vues par elles seules,
- Lauris (vigie du Vaucluse intégrée dans le dispositif Bouches du Rhône, armée par les APFM de la Roques l'été en journée) couvre des zones du nord du massif,
- des vigies plus lointaines (Coudoux, Aureille) interviennent aussi.

La vigie CCFF du Talagard (Salon) a été désactivée pour des raisons de sécurité et de visibilité.

Les vigies secondaires sont armées de 11 à 19 heures et prolongées en cas de risque très sévère.

### ***Patrouilles de surveillance***

Des patrouilles sont assurées par des binômes constitués de personnel de l'administration (DDAF-ONF) et de personnels du SDIS. Ces patrouilles sont assurées en véhicule léger. La zone de patrouille concernant le massif des Roques déborde largement vers l'Est sur les massifs bordant la Durance.

Elles ont un rôle de surveillance, d'information auprès du public et éventuellement d'application de la réglementation sur la pénétration dans les massifs ou sur la circulation sur les pistes.

### ***Citoyens***

Un nombre très important et croissant de feux sont détectés par les habitants et usagers du massif qui appellent les services de lutte. La généralisation du téléphone portable a eu à cet égard un effet majeur sur la détection des feux naissants.

La surveillance de la portion Est du massif des Roques et des abords de l'autoroute A7 est donc ainsi largement assurée par les usagers de l'autoroute et les habitants de Salon de Provence.

### ***Comités Communaux Feux de Forêt***

Sur le massif des Roques, les communes de Lamanon, Alleins et Vernégues ne disposent pas (ou plus) de Comités Communaux Feux de Forêt.

Sur les autres communes, ces associations assurent l'information du public, la surveillance, le guidage des moyens de lutte sur les accès de leur commune. Equipés de VSI, ils interviennent parfois sur feux naissants et en appui après l'extinction de l'incendie. Leur rôle en matière d'information auprès du grand public et de communication sur les Obligations Légales de Débroussaillage se renforce depuis quelques années.

Entièrement bénévoles, les moyens des CCFF sont mobilisés en fonction de la disponibilité de leurs membres. Ceci explique que ces moyens ne soient que peu intégrés de manière formelle au dispositif de surveillance. Cet état de fait induit cependant une faible coordination de ces moyens, pourtant importants, avec les autres acteurs du dispositif.

Sur Salon de Provence, la surveillance est assurée durant toute la période à risque en fonction du niveau de risque.

### **Surveillance et première intervention**

#### ***Groupes d'intervention VSI***

Le massif des Roques est couvert par 3 patrouilles armées équipées d'un Véhicule Spécialisés d'Intervention (véhicule 4x4 équipé d'une citerne de plusieurs centaines de litres, d'une lance et d'une pompe).

- L'unité d'Aurons surveille l'Ouest du massif (à l'ouest d'une ligne Alleins-Vernégues- RD22)

est armée par les Forestiers Sapeurs de Lambesc (CG13),

- L'unité de Lambesc, aussi armée par les Forestiers Sapeurs (CG13) intervient sur l'Est du massif,
- Enfin l'Unité de Charleval qui intervient sur l'ouest du massif des Costes et déborde sur Mallemort et Alleins est armée par les APFM de l'ONF.

Le rôle de ces patrouilles, outre la surveillance visuelle et de détection des feux naissant, a un rôle de dissuasion et d'information du public, de renseignement des services de lutte sur la nature du départ de feu et enfin d'intervention sur les feux naissants. Ils reprennent leur surveillance dès l'arrivée des secours sur site. Ces groupes d'intervention sont activés de 11 à 19 heures et prolongés en cas de risque très sévère.

### ***Guet aérien armé***

Le dispositif de guet aérien armé est coordonné au niveau national (moyens de la Sécurité Civile). La circulation des moyens aérien est décidée en fonction du niveau de risque journalier mais les Bouches du Rhône bénéficient d'une couverture optimal du fait du stationnement de ces moyens sur la base de Marignane (peut être Salon dans l'avenir). La première intervention par les moyens aériens est reconnue comme très efficace (40% des départs de feux éteints par les moyens aériens selon le ministère de l'Intérieur). Des expérimentations récentes devraient venir améliorer le dispositif de surveillance des Bouches du Rhône (Hélicoptère de la flotte du SDIS, avion de surveillance équipé de moyens vidéo).

### **Zones de visibilité des vigies**

Bien qu'une carte de la visibilité des fumées à 10 et 20 km de fumées de 20 mètres de haut et de vision directe ait été réalisée par l'ONF, cette dernière n'est pas disponible.

Le SDIS, coordinateur des vigies du réseau départemental, semble préférer une approche experte à ce travail de calcul numérique n'intégrant pas la visibilité réelle des vigies, les conditions climatiques influant sur la visibilité et la qualification variables des personnels assurant le guet. Le coordinateur du réseau de vigies a produit pour les besoins de ce PMPFCI une carte des bassins de moindre visibilité produite dans les annexes cartographiques.

Synthétiquement, les zones non vues sont les zones situées dans des bassins et vallées encaissées dans la partie médiane du massif ainsi que la plupart des pentes du nord du massif.

## **Conclusion DFCI**

**Malgré un important dispositif de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants, des zones où le départ de feu est mal surveillé sont identifiées sur le massif des Roques.**

**L'affichage de ces zones mal vues par les vigies est censé guider le déploiement des moyens de surveillance sur le massif.**

**Dans le cadre d'une amélioration de la coordination des moyens de surveillance et d'attaque sur feux naissants, identifiée comme nécessaire dans le PDPFCI, ces zones de déficit de surveillance pourraient servir de base à un nouveau déploiement des moyens.**

**Enfin, les fortes évolutions technologiques (portable, surveillance aérienne, détection des départs par moyens vidéos et infrarouges) sont susceptibles de faire évoluer significativement l'organisation de la surveillance dans les 10 ans à venir.**

## Obligations Légales de Débroussaillage

Carte : Cartes communales des Obligations Légales de Débroussaillage, page 16 à 20 de l'Atlas Cartographique

Sources de données : Agglopoie Provence – DDAF – Alcina

Le débroussaillage est réglementé par l'article 322-3 du Code Forestier décliné à l'échelle départementale par l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007; figurant en annexe n° 2 .

Ainsi dans toute zone située à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêt, maquis, landes, garrigue, plantations ou reboisements, le débroussaillage est obligatoire dans les conditions suivantes :

- terrains situés sur une zone urbaine telle que définie au POS ou au PLU ou situés en ZAC, secteurs de lotissement, secteurs d'association foncière urbaine,
- terrains de camping et caravanning,
- abords de constructions, chantiers, travaux et installations sur une profondeur de 50 mètres,
- les voies donnant accès aux constructions sus-mentionnées sur une profondeur de 10 mètres,
- les abords des réseaux (voies ouvertes à la circulation publique, voies ferrées, lignes électriques...), la profondeur de débroussaillage est modulée selon le niveau de risque.

La profondeur de débroussaillage est ainsi modulée :

Voie ou équipement	Aléa			Responsabilité
	Faible	Moyen	Fort	
Autoroutes	5 mètres	10 mètres	20 mètres	Société d'autoroute
Routes nationales				DRIRE
Routes départementales				Conseil Général
Voies communales		5 mètres	10 mètres	Communes
Voies ferrés		5 mètres	7 mètres	SNCF / RFF
Lignes électriques BT		10 mètres	20 mètres	
Lignes électriques HTA		5 mètres	10 mètres	
Lignes électriques HTB				
Pylônes électriques BT		20 mètres	50 mètres	
Pylônes électriques HT		10 mètres	20 mètres	

La carte jointe a été constituée par croisement d'une cartographie des voies et réseau (dressée pour partie par numérisation sur le SCAN 25 IGN) avec la carte d'aléa synthétique dressée par la DDAF des Bouches du Rhône, annexe de l'arrêté préfectoral cité plus haut.

## Conclusion du diagnostic

Pour conclure ce diagnostic du territoire et du risque d'incendie sur le massif des Roques, nous dégagerons les principaux enjeux qui ressortent des différents chapitres composant ce document.

Le risque de feux de forêt s'est manifesté de manière contrastée dans les 50 dernières années sur le territoire de ce massif. Les contreforts Ouest sont caractérisés par une pression de feu de forêt assez importante et des feux de grande ampleur tandis que le versant nord, plaines et collines centrales et orientales.

Cette répartition géographique du feu est liée à un contraste des éléments suivants sur le territoire :

- territoire soumis à une forte pression d'éclosion de feu de forêt en bordure de l'agglomération salonnaise et des réseaux bordant l'est du massif associée à un relief complexe et une forte continuité de combustible,
- territoire central et de l'ouest du massif moins urbain et cloisonné par des coupures agricoles encore efficaces.

L'équipement et le dispositif de Protection des Forêts Contre l'Incendie est assez complet et les besoins exprimés en la matière consistent essentiellement en :

- désenclavement ponctuel de versants peu accessibles,
- maintien et entretien du réseau existant,
- amélioration de l'utilisation des réseaux d'eau brute.

Cependant les évolutions du territoire induites par :

- l'urbanisation des marges du massif,
- l'enfrichement des cultures, souvent liée à un phénomène de spéculation foncière,
- la maturation et l'accumulation de biomasse dans les peuplements forestiers,

laissent à penser que le risque de feu de forêt est croissant sur l'ensemble du massif (voir carte de l'aléa). Ces évolutions conduisent à la formulation des enjeux suivants :

- protéger les zones urbanisées contre le risque d'incendie de forêt et limiter les départs de feu en zone d'interface entre urbanisation et forêt,
- limiter la dynamique d'enfrichement des terres agricoles, reconquérir des espaces agricoles et valoriser les peuplements forestiers,
- appliquer les objectifs du PMPFCI dans le respect du patrimoine naturel et architectural ainsi que des multiples usages du milieu naturel du massif.



## Annexes

**Annexe 1 : Fiches ZNIEFF**

**Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007 relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage.**

**Annexe 3 : Comptes rendu des comités de pilotage et réunions techniques de concertation**



# Relevé de décision, Comité de pilotage n°1

Mercredi 24 Septembre 2008 en mairie de Vernègues

## Présents :

*Mr Apparicio, président du SMER du massif des Roques*

*Mr Amalric, maire de la Barben ET vice président Agglopoie Provence*

*Mr Fabre, maire d'Alleins*

*Mr Coste, maire d'Aurons*

*Mr Bussières, mairie de Lamanon*

*Mr Colceli, mairie de Pélissanne*

*Mr Sibilli, mairie de Salon de Provence*

*Mr Martelli, DDAF 13*

*Mme Escoffier, Conseil Régional PACA*

*Mr Mozziconacci, SDIS 13*

*Mme Eydoux, Agglopoie Provence*

*Mr Chandioux, Alcina*

*Mr Diette, Alcina*

## Relevé de décision :

### **Dénomination de l'étude**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie est en cours de validation. L'étude d'actualisation du PIDAF du massif des Roques sera la déclinaison du PDPFCI sur le massif. Il sera donc nommé « Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie du massif des Roques ».

### **Périmètre de l'étude**

La limite Sud du massif des Roques est actuellement matérialisée par la route RD 572 (de Pélissanne à St Cannat). Or la continuité du massif forestier entre le nord et le sud de cette route est très nette. En revanche, la RD 15 entre Pélissanne et Lambesc traverse une large plaine agricole qui forme une limite naturelle importante entre massifs.

Dans le PDPFCI, cette limite entre le massif des Roques et des Quatres Thermes semble avoir été retenue.

D'autre part, une petite partie de la commune de Mallemort, située à l'Ouest de la RN7 n'est pas intégrée au périmètre du PIDAF alors que la continuité avec le massif des Roques est évidente.

Si cela est compatible avec le PDPFCI, le périmètre retenu est modifié de la manière suivante:

- la partie de Mallemort située à l'Ouest de la RN7 est intégrée à l'étude,
- la limite Sud du massif est déplacée sur la RD 15.

### ***Organisation de la concertation***

La méthode de concertation est validée.

Elle est organisée autour du comité de pilotage qui synthétisera les résultats des autres modes de concertation.

La concertation sera notamment assurée sur la base des comités techniques. Trois réunions centrées sur les sujets suivants :

- Lutte et prévention (Membres du comité de pilotage, élus et services « sécurité-urbanisme », SDIS, Centres de secours locaux, Forestiers sapeurs, Comités Communaux Feux de Forêts, DDAF, BRLU) > réunion le 5 Février
- Usages du milieu naturel (Membres du comité de pilotage, élus et services « associations », Syndicat de Propriétaires forestiers, Associations Syndicales Libres, Grands Propriétaires Forestiers, Associations de chasse, Associations d'usagers, Offices du tourisme, Comité départemental du tourisme) > réunion le 12 Février
- Agriculture et sylviculture (Membres du comité de pilotage, élus et services « Agriculture-Forêt », Syndicat de Propriétaires forestiers, Coopérative Provence Forêt, Associations Syndicales Libres, Grands Propriétaires Forestiers, Chambre d'agriculture, CERPAM, CEEP, LPO, DIREN, Éleveurs et agriculteurs référents) > 19 Février

Les communes sont invitées à transmettre au Syndicat la liste des associations et personnes de leur commune qui pourraient être invitées à ces réunions.

### ***Diagnostic du territoire et du risque***

La méthodologie de l'étude et les principaux résultats présentés sont globalement validés.

Quelques précisions sont apportées. L'office de tourisme intercommunal du massif doit être consulté sur les questions de fréquentation et de tourisme.

Un débat est engagé sur la gestion forestière, notamment dans les peuplements mélangés de pin et de chêne où les pins arrivent à maturité. Ce débat évolue sur la gestion des Bandes Débroussaillées de Sécurité et des bords de route. La nécessité de conserver des arbres sur ces zones est validée par le SDIS qui souligne leur impact sur l'écoulement du vent.

### ***Date des prochains comités de pilotage***

Le second comité de pilotage, au cours duquel les objectifs du PMPFCI devront être fixés et les travaux débattus aura lieu le 2 Avril.

Le troisième comité de pilotage au cours duquel seront présentés les travaux des 10 ans à venir aura lieu le 28 Mai.

## Relevé de décision, Comité de pilotage n°2

Jeudi 2 Avril 2009, hôtel d'agglomération, Salon de Provence

Présents :

*Mr Apparicio, président du SMER du massif des Roques*

*Mr Fabre, maire d'Alleins*

*Mr Coste, maire d'Aurons*

*Mr Bussi eres, mairie de Lamanon*

*Mr Venel, mairie de Lambesc*

*Mr Martelli, DDAF 13*

*Mr Blouet, ONF*

*Mr Lamine, CG 13*

*Mme Rodriguez, CG 13*

*Mr ..., SDIS 13*

*Mr Pastor, SDIS 13*

*Mr Martineau, CRPF*

*Mme Eydoux, Agglopolo Provence*

*Mrs Chandioux, Diette et ..., Alcina*

Relev e de d cision :

### **Synth se des r unions de concertation**

Concernant le maintien des usages agricoles sur le massif, le besoin de partenaires, de planification et d'aides aux agriculteurs est soulign .

La dynamique de la gestion de la for t priv e du massif est soulign e et contraste avec les probl mes de commercialisation des bois en for t publique.

### **Diagnostic : surveillance et pr vention**

Les CCFF ne doivent pas  tre pr sent s comme des moyens de 1 re intervention mais plus comme des moyens de surveillance, de guidage et d'information.

La carte des zones mal vues par les vigies est un document confidentiel qui ne doit pas  tre diffus e. Cette carte permet de confirmer la bonne disposition des moyens de surveillance terrestre.

La carte des OLD des r seaux lin aires est pr sent e. Le Conseil G n ral indique qu'il applique syst matiquement un d broussaillage de 20 m tres correspondant au niveau d'al a le plus fort.

Au sujet des OLD, la d marche pour l'application des OLD sur les habitations et installations est rappel e. Des  tudes peuvent  tre men es par commune pour localiser les OLD et guider les

campagnes d'information locales auxquelles les CCFF et les agents communaux peuvent participer. Le passage à la répression, plus difficile pour les communes peut être assuré par l'ONF dans le cadre d'une convention entre l'État et l'ONF sur cette question. L'efficacité des campagnes de répression est très importante mais il est pour cela nécessaire que les communes respectent leurs propres OLD.

### ***Bilan des objectifs du PIDAF de 1999***

Le bilan présenté est validé. Quelques informations complémentaires sont apportées :

L'équipement en motopompe a été important entre 1999 et 2006. Le caractère d'aide directe aux propriétaires privés du dispositif de distribution de motopompes par le Conseil Général a justifié la fin de ce dispositif. L'équipement des habitations les plus menacées a dû être assuré mais la pérennité de ces équipements n'est pas assurée. Les services de lutte ne comptent d'ailleurs pas dessus.

La politique de normalisation de la signalétique s'est arrêtée à l'entrée des pistes. Pour l'intérieur des massifs; des discussions sont en cours pour remettre en état la numérotation des citernes. Une meilleure signalisation de l'emplacement des citernes enterrées est nécessaire.

La coordination des moyens bénévoles de surveillance a été lancée sur le massif. En dehors de la mise en place d'une fréquence de radio commune pour les CCFF, cette coordination n'a pas abouti.

La prédisposition des moyens de secours et un objectif qui a beaucoup évolué dans les dernières années et dont la visibilité en période à risque est évidente.

#### Objectifs du PDPFCI, déclinaison dans le massif

Pour chacun des axes du PDPFCI, des objectifs et pistes d'actions adaptés au massif des Roques sont proposés par le bureau d'étude.

Mieux connaître et mieux prévoir les phénomènes

- la diffusion des informations relatives au risque d'incendie auprès des services communaux et l'assistance de ces services sur les questions de feux de forêt pourraient être assurés par le syndicat,
- la faible efficacité des réunions d'informations auprès des usagers et riverains est relevée,
- les besoins de concertation entre propriétaires forestiers et maîtres d'ouvrages de la DFCI sont largement soulignés, cet effort de concertation pourrait être assuré par le syndicat,

Réduire la vulnérabilité et limiter les départs de feu

- les actions en matière d'urbanisme (PPRIF, POS/PLU, PCS, ...) relèvent des communes, mais un appui des services communaux sur les questions de risques d'incendies pourrait être assuré par le syndicat,
- l'application des OLD relève des pouvoirs de police du maire,
- en matière d'accueil du public en forêt, l'entretien des ZAPEF relève des communes équipées, le soutien des propriétaires privés accueillant du public ne peut relever du

syndicat pour ce qui concerne les obligations des ERP en revanche le besoin de concertation avec ces propriétaires est réaffirmé,

- l'information auprès du grand public ne peut relever du syndicat en revanche une information ciblée auprès des agriculteurs, forestiers et auprès des services chargés de la rédaction des DCE de travaux publics en zone sensible au feu et auprès des offices du tourisme peuvent être réalisés.

#### Aménager les massifs forestiers

- les besoins en équipements sont faibles mais l'entretien des équipements existants sera une tâche de fond du plan de massif,
- la réouverture des milieux induit parfois de nouvelles zones de pénétration dans le massif. Il convient de les fermer au fur et à mesure de leur apparition.
- les équipements DFCI doivent faire l'objet de mise en place de servitudes pour sécuriser leur fonctionnalité et la pérennité de leur entretien. Des précisions quand à la procédure de mise en place des servitudes, auxquelles le syndicat des propriétaires forestiers sont encore nécessaires. Une priorisation de la mise en place des servitudes sera intégrée au PMPFCI.
- la création et le maintien de coupures agricoles peut passer par la mise en place d'études permettant la remise en culture d'espaces viables et efficace en matière DFCI, les forestiers sapeurs peuvent intervenir sur l'entretien de friches, un ouvrage de type coupure de combustible entretenu par le pâturage et le brulage dirigé pourrait être mise en place entre la ZAPEF de la Pastorale et Aurons,
- la diminution de la combustibilité du territoire passe par des éclaircies dans les forêts, le pastoralisme et le brulage dirigé,

#### Renforcer la prévention active

- la coordination des moyens de surveillance relève du préfet,
- un appui à la coordination des moyens bénévoles (CCFF) pourrait éventuellement être envisagé,

#### Réhabilitation des terrains incendié

- seule une procédure de réponse graduée suite au sinistre peut être proposée, la prise en compte de la remise en valeur des terrains (notamment par la redynamisation de l'agriculture) peut être intégrée d'autant qu'elle peut être financée au titre de la RTI. Les terrains incendiés, s'ils sont reconvertis en terre agricole, doit faire l'objet de demandes de défrichage.

### ***Date du prochain comité de pilotage***

Le troisième comité de pilotage au cours duquel seront présentés les travaux des 10 ans à venir aura lieu le 4 Juin.

## Relevé de décision, Comité de pilotage n°3

Jeudi 4 Juin 2009, hôtel d'agglomération, Salon de Provence

Présents :

Relevé de décision :

Les travaux proposés à la programmation sont présentés commune par commune, les études et missions d'assistance technique, sont présentés par fiche à l'échelle du massif.

Aucune fiche action n'est écartée de la programmation.

Les années indiquées dans la programmation sont des années de lancement des actions (programmation financière) et non de réalisation.

### **Travaux**

Sur Aurons :

- une éclaircie à vocation DFCI est prévue sur le piémont nord du Petit Bosquet. En forêt communale, faisant l'objet de travaux forestier de régénération, cette parcelle doit être écartée de la programmation.

- la réfection du bassin des Ferrages doit faire suite à une étude technique dont le principe à été décidé par le comité de pilotage. La réalisation des travaux n'interviendra pas avant 2011,

Sur Aurons, Pélissanne, Salon :

- les éclaircies en situation de risque subi (notée « vulnérabilité : Eclaircie » sur la carte) doivent être réalisées après une campagne de contrôle de la réalisation des OLD sur la zone concernée.

Sur Lamanon :

Les travaux à proximité du DRMO doivent être réalisés après vérification de la dépollution (munitions) des abords du site par l'Armée.

### **Entretien des équipements**

Il faut intégrer à la programmation un coût forfaitaire annuel d'entretien des équipements et pas seulement les remises en état diagnostiquées à la date de réalisation de l'étude.

Ces entretiens concernent les pistes, points d'eau, barrières mais aussi les petits entretiens du type graissage de boites, débouchage d'impluvium, numérotation des citernes, ...

### **Études**

Diffusion du PMPFCI

Le principe est retenu mais 2 visions s'opposent sur la méthode : rédaction d'un document de synthèse accompagné d'un CDROM ou information par une brochure de la mise à disposition du PMPFCI sur un site internet.

La question pourra être tranchée par le comité syndical.

## Autres études

Le principe de l'étude de la création d'une coupure pastorale, de l'étude des potentialités de maintien et de création de coupures agricoles et pastorale, de la constitution de documents de synthèse du risque à l'échelle communale ainsi que de la mise en place des servitudes au moins sur les pistes prioritaires sont retenus.

### Assistance technique

Les points sur lesquels l'assistance technique pourrait voir sa mission élargie sont déjà pour partie assurés par l'assistant technique du SMMR.

L'appui aux services des communes pour l'information sur la réalisation des OLD ne doit pas faire doublon avec les missions de l'ONF sur cette question et sera limité à de l'échange d'information sur les savoir-faire pour la mise en place des OLD communaux et l'information auprès des habitants, éventuellement sur la mise en place d'opérations coordonnées à l'échelle de plusieurs communes.

Le temps d'assistance technique est actuellement de 50 jours. Il peut être conservé à ce niveau. Le niveau de financement par la Région PACA est de 50%.

### Ajustement du plan d'action et de la gestion de la forêt privée

Pour répondre à la demande du syndicat des propriétaires forestiers et du CRPF et à la forte mobilisation des propriétaires forestiers du massif dans les derniers temps de la mise en place du PMPFCI, le principe d'une animation forte auprès des 40 propriétaires de plus de 10 hectares est retenue. Il s'agit de les informer directement et individuellement sur la programmation du PMPFCI et de recueillir leurs projets de manière à adapter ceux-ci aux objectifs DFCEI ou d'adapter la programmation à leurs projets.

Un délai d'environ 4 mois est nécessaire pour la réalisation de cette animation qui sera conduite par le CRPF avec, si possible, l'appui du bureau d'étude.

La mise en place d'un avenant au marché d'étude du PMPFCI est nécessaire. Le principe en est retenu sous condition de validation par le président du SMMR.

Un comité de pilotage supplémentaire devra valider les modifications du plan d'action. Il pourrait se tenir à la fin Octobre.

### Date du prochain comité de pilotage

Le troisième comité de pilotage au cours duquel seront présentés les travaux des 10 ans à venir aura lieu le 4 Juin.

## Relevé de décision, Comité de pilotage n°4

Mardi 24 Novembre 2009, mairie, Vernégues

Présents :

Relevé de décision :

Suite à la consultation des propriétaires forestiers pour mise en synergie de la programmation du PMPFCI avec les travaux prévus par eux, la programmation a été modifiée.

La méthode et l'objet de cette synergie ont été présentées avant d'exposer les modifications apportées au programme de travaux.

### ***Modification du programme de travaux***

L'ensemble des modifications est intégrée. Un chantier fait débat et la commune de Lambesc propose un complément en séance.

La mise au norme de la série de 3 citernes de petite capacité du Défens est discutée. En effet, ces citernes ont déjà fait l'objet d'investissements du Syndicat Mixte et ont justifié la création d'une piste DFCI (RO200). Cependant leur trop faible capacité empêchera de les inscrire à l'Atlas DFCI et d'en assurer le remplissage par le SDIS. Le SDIS demande à aller sur le terrain pour envisager une solution.

Ces travaux de mise aux normes seront inscrits au PMPFCI sous réserve de validation par le SDIS.

Le représentant de la commune de Lambesc demande d'inscrire le débroussaillage d'un piémont en bordure du village(Plaine de Bertoire, Jalna). Ces travaux seront intégré après visite du terrain par Alcina.

### ***Demande non intégrées***

Le rejet des demandes des propriétaires non intégrées au programme est validé.

L'intégration d'une piste existante au lieu dit « Guillène » à Vernégues fait l'objet de discussions et sera étudié par le SDIS sur le terrain. Selon leur avis cette section pourra être intégrée au réseau et les travaux nécessaires de jonction au réseau public devront être intégrés au PMPFCI.

### ***Demandes générales***

Les demandes générales des propriétaires sont exposées. Le principe d'une convention de partenariat avec la coopérative Provence Forêt peut passer par une coordination régulière entre l'assistant technique du Syndicat et ce gestionnaire de forêts privées.

## SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

### ACTUALISATION DU PLAN DE MASSIF DES ROQUES

COMITE TECHNIQUE « PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES »  
Compte rendu de la réunion du 05/02/2009 à Alleins

#### **OBJECTIFS DE LA REUNION :**

Objectif général : actualiser le plan de massif, proposer une programmation pour 10 ans

Travaux en commun sur le document présenté :

- Partager les points de faiblesse
- Identifier les travaux à mettre en œuvre

M. FABRE ouvre la séance et rappelle la démarche engagée par les pouvoirs publics et les élus locaux depuis les années 1992 sur la protection de la forêt contre les incendies. Il informe les personnes présentes que l'étude d'actualisation du plan du massif des Roques a été confiée au Bureau d'étude ALCINA.

M. CHANDIOUX, Bureau d'Etude ALCINA, après présentation du périmètre de l'étude, présente le bilan de la programmation de 1999 et le diagnostic du risque.

M.FABRE souligne le constat sur le vieillissement des pinèdes à pin d'Alep et l'impact de cette essence sur le risque incendie. Il insiste sur le besoin d'éliminer les pins présents au sein des taillis de chênes partout où cela est jouable, notamment en versant Nord. La plantation de pins de long du réseau autoroutier est également abordée

M.VENEL fait remarquer qu'à la lecture du projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 13 (PDPFCI), le risque sur le massif des Roques, Côtes Trévarresse est moins fort que dans le reste du département.

M.BUSSIERES souligne la présence au Nord Ouest du massif du dépôt de munitions. L'Armée n'étant plus sur place, il demande que le niveau du risque soit revu. Il signale également la présence de munitions de la seconde guerre mondiale, à proximité de ce dépôt de munitions mais aussi sur Pélissanne.

Le Capitaine SIERRA indique que la Brigade, les commandos, assurent la surveillance du site et effectuent un passage régulier sur la zone. La dépollution du site est prévue. Le site sera ensuite mis à la vente. En cas de feux, il y a un risque de blessures. Le groupe d'intervention des mineurs localise les engins et assure leur destruction.

M. FORNO indique qu'un recensement de ces zones dangereuses est en cours par le S.D.I.S. Souvent plusieurs communes et plusieurs propriétaires sont concernées par ce problème. Il serait intéressant de se rapprocher des financeurs pour savoir si des actions sont éligibles aux subventions. L'action doit être menée globalement (sur Pélissanne auprès des propriétaires privés, sur Lamanon, auprès de l'Armée).

M. CHANDIOUX indique que ces zones pourront être intégrées au plan comme zones « poudrières ».

M.CORVAJA demande des informations sur la mise en place du débroussaillage obligatoire chez les particuliers, le long des autoroutes.

M.IMBERT rappelle la procédure dans les zones d'espaces naturels et avance les difficultés

rencontrées dans l'application du débroussaillage d'office par les mairies et la longueur dans le remboursement des sommes avancées. Un exemple de coordination interservices pour accélérer la procédure est cité sur Miramas.

M.VALERO demande comment sont prescrits les Plans de Prévention au Risque Feux de Forêt (P.P.R.I.F.).

M.FORNO répond qu'actuellement, seules les communes proches de Marseille sont concernées par cette démarche. Ces plans sont prescrits par groupe de communes adjacentes à partir de Marseille (pour ce qui relève du département des Bouches du Rhône). Seule la commune de Marseille s'est portée candidate pour un PPRIF. Sur le département des Bouches-du-Rhône une centaine de communes sont concernées. Suivant cette politique, le massif des Roques ne pourrait être concerné que dans une dizaine d'années. Cependant, si une commune du massif était candidate à la mise en place d'un PPRIF, le Préfet des Bouches du Rhône prescrirait volontiers ce document d'urbanisme sur la commune concernée.

Concernant les pistes DFCI, création et réfection, les financeurs sont particulièrement attentifs au statut foncier des terrains sur lesquels elles se situent. Pour les équipements DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie), le Code Forestier prévoit la mise en place de servitude. La demande de mise en place de servitude doit être faite au Préfet.

M.MARTELLI indique que cela n'empêche pas l'utilisation des Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) et le passage des équipes FORSAP du Conseil Général afin de pérenniser la piste. Les pistes avec servitude sont interdites aux piétons.

Mme BOSSARD indique que la rencontre avec les pompiers a eu lieu dans le cadre d'une meilleure prise en compte du risque incendie à l'Abbaye de Sainte Croix. Une deuxième piste a été créée pour l'évacuation des personnes en cas d'incendie. Cela soulève une autre problématique qui est celle de la circulation des personnes.

M.FABRE souligne que le dimensionnement des pistes permet le passage des engins de lutte. Le revers de la médaille est la pénétration dans le massif des quads, 4x4, motos. Cette situation est difficile pour les élus et les propriétaires privés.

Tout le monde s'accorde sur le fait que la sécurité des pompiers est prioritaire.

Concernant les équipements DFCI, le diagnostic sur le réseau de pistes et hydrants du massif est validé par les représentants du SDIS.

Concernant les travaux à réaliser sur le réseau existant, les équipements à intégrer ou à exclure, M.FABRE indique que les pompiers et les membres des Comités communaux Feux de Forêts sont les plus expérimentés à connaître les besoins. Il leur est demandé de transmettre ses informations à M.CHANDIOUX avant le 27 février prochain.

# SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

## ACTUALISATION DU PLAN DE MASSIF DES ROQUES

### COMITE TECHNIQUE « USAGES DU MILIEU NATUREL »

Compte rendu de la réunion du 12/02/2009 à Lamanon

Étaient présents : voir feuille des présents

#### **OBJECTIFS DE LA REUNION :**

Objectif général : actualiser le plan de massif, proposer une programmation pour 10 ans

Travaux en commun sur le document présenté :

- Partager le constat sur l'état des lieux
- Identifier les zones et usages à risque et les actions à mettre en œuvre

M. AMALRIC ouvre la séance et recadre la présente réunion dans la série de réunion techniques sur le PMPFCI du massif des Roques. Il rappelle la démarche du PDPFCI engagée à l'échelle départementale et explique l'incidence de ce document sur le périmètre du massif des Roques. Enfin il souligne l'implication de l'Agglopolo Provence et la nécessaire coordination avec la Communauté du Pays d'Aix qui a été engagée.

M. CHANDIOUX, Bureau d'Etude ALCINA, après présentation du périmètre de l'étude, présente le diagnostic du territoire.

M. ALLEMAND (ANEC) signale que la zone NATURA 2000, du fait de sa proposition à l'Europe, doit être considérée comme existante de plein droit et les dispositions qui en découlent doivent être considérées comme applicables.

M. LANCERON (ANEC) demande si les ZAPEF sont accessibles en toutes conditions et signale que l'ensemble du massif est parcouru par toutes sortes d'usagers.

Mr PRESSER (CDT) rappelle la réglementation applicable à la fréquentation des massifs forestier et les dérogations relatives au ZAPEF. Il souligne que les ZAPEF ne sont pas accessibles en toute condition puisqu'en niveau de risque noir, elles doivent être fermées.

Mr BUSSIERE (Mairie Lamanon) signale que sur Lamanon, le territoire du massif est exclusivement couvert par des chasses privées, les membres de la société de chasse ne peuvent y chasser. Il propose en outre que le Deffens soit intégré au plan de massif comme site privé accueillant du public.

Mr PROUST (Amis du Vieux Pélissanne) signale les sentiers de découverte de Pélissanne et le chemin de Lacoste comme des axes de pénétration importants dans le massif.

Il aborde aussi la question de l'emploi du feu par les propriétaires privés et les difficultés d'application de la réglementation en période soumise à autorisation, les délais de réponse (5 jours) étant trop longs pour adapter le brûlage aux conditions climatiques.

Mr ... (CDTE 13) signale que la réglementation sur circulation des véhicules à moteur n'est pas appliquée et qu'il y a en la matière un manque important de contrôle.

Mr AMALRIC répond que face à la fréquentation des massif par les engins motorisés, la prévention est une priorité. Les syndicats de PIDAF s'y emploient au travers de la mise en place de barrières

DFCI et d'enrochements mais le coût de ces installations souligne l'importance de la prévention dans ce domaine.

Mr SCALI (Amicale des Chasseurs Salonais) rebondit en regrettant le manque d'autorité en colline, autorité qui pourrait être assurée par des gardes champêtres dont la présence sur le terrain peut être tant dissuasive que permettre de sanctionner les contrevenants.

Un débat s'engage sur le sujet de la circulation des engins motorisés. Une récente « opération coup de poing » menée par l'ONF ayant donné lieu à l'émission de plusieurs PV est signalée comme exemplaire.

Mr CHANDIOUX demande que lui soit signalé les terrains officieux ou officiel de 4x4. Le terrain de Badasset est rapidement cité.

Mr COSTE (Maire d'Aurons) informe que ce terrain de Badasset, jusqu'alors officieux, va faire l'objet d'une convention entre les collectivités et le SDIS 13 pour une mise à disposition du SDIS à son usage (instruction en pilotage 4x4).

Mr AMER (CCFF Aurons) indique que des contacts ont été pris avec des associations de 4x4 pour l'utilisation de ce terrain.

Mme FOURNIER (Mairie de Pélissane) signale l'utilisation des massifs forestiers (parfois privés) par les centres aérés. Elle demande qui est responsable en cas de chutes de branches (fréquentes depuis les chutes de neige de Décembre 2008).

Mr PROUST signale que le syvopastoralisme a été oublié dans le cours de l'exposé malgré la présence de quelques troupeaux sur le massif.

Mr SIBILI (Mairie Salon) indique que la mairie a reçu a plusieurs reprises des demandes de mise à disposition de terrain par des éleveurs de chèvres du Rove.

Mr AMALRIC signale que le pâturage caprin, bien qu'efficace pour des objectifs DFCI est destructeur pour la végétation. Il rappelle que l'usage du sylvopastoralisme dans des buts DFCI est désormais commun dans les massifs avoisinants.

Mme SURE (OT Salon) demande si le ramassage des plantes est autorisé et si des restrictions sont à signaler dans le cadre de la mise en place d'une brochure touristique signalant les plantes comestibles du massif.

Mr CHANDIOUX répond que le ramassage des plantes est soumis à l'autorisation des propriétaires des terrains concernés.

Un débat s'ensuit au cours duquel sont signalés des plantes qui ne doivent pas être cueillies comme les Iris et Orchidées sauvages.

Mr PRESSER complète en rappelant qu'il est interdit aux randonneurs de sortir des chemins.

Mr CHANDIOUX présente ensuite l'action du SMER du massif des Roques depuis 1999, l'état général du réseau d'équipement DFCI et les objectifs possibles de la programmation 2010-2020.

Mr ALLEMAND aborde la question du débroussaillage obligatoire en demandant quel est son impact sur le ruissellement.

Mr CHANDIOUX rappelle les principes techniques du débroussaillage et les objectifs de rupture de la continuité végétale

Mr MOZZICONACCI (SDIS) indique qu'il faut éviter le décapage du sol lors de l'application du débroussaillage (sauf exceptions comme les décharges).

Mr ALLEMAND rebondit sur la présentation des intérêt du débroussaillage obligatoire en indiquant qu'il est nécessaire de diffuser l'information sur les conduites à tenir en cas de sinistre.

Mr BUSSIERE indique que ces consignes sont intégrées au Plan Communal de Sauvegarde

Mr ALLEMAND demande si des actions d'éclaircie des pinèdes sont prévues.

Un débat s'engage au cours duquel la question de l'obtention de l'autorisation des propriétaires et de la prise en charge des travaux d'éclaircie et de débroussaillage des forêts du massif sont évoquées.

Mr AMALRIC répond que l'autorisation des propriétaires est obtenue avant tout travaux chez autrui et que l'investissement est pris en charge par la collectivité à hauteur de 80 %

Mr CHANDIOUX complète en indiquant que lorsque les travaux relèvent de l'intérêt général et sont à ce titre intégrés au Plan de Massif, l'autofinancement est assuré par le syndicat de PIDAF. Dans le cas contraire, l'autofinancement est à la charge des propriétaires.

Mr SIBILI signale que la construction de piscines, potentiellement utiles pour l'autodéfense des habitations, n'est pas autorisée en zone agricole.

Mr SANCHEZ (ARF Salon) demande si les tas de bois qui sont constitués lors des opérations d'éclaircie sur les bords de route ou bord de pistes peuvent être récupérés.

Mr CHANDIOUX répond qu'en forêt communale le bois peut être mis à disposition de la population, l'ONF ou l' élu à la forêt est à même de répondre à cette question.

# SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES ROQUES

## ACTUALISATION DU PLAN DE MASSIF DES ROQUES

### COMITE TECHNIQUE « AGRICULTURE, PASTORALISME, SYLVICULTURE »

Compte rendu de la réunion du 19/02/2009 à La Barben

#### **OBJECTIFS DE LA REUNION :**

Objectif général : actualiser le plan de massif, proposer une programmation pour 10 ans

Travaux en commun sur le document présenté :

- Partager le constat sur l'état des lieux
- Identifier les modes de valorisation du milieu naturel limitant le risque d'incendie

M. CORVAJA, en l'absence de Monsieur AMALRIC, Maire de La Barben, ouvre la séance et recadre la présente réunion dans la série de réunions techniques sur le PMPFCI (Plan de Massif pour la Protection de la Forêt contre l'Incendie) du massif des Roques. Il rappelle la démarche du PDPFCI (Plan Départemental pour la Protection de la Forêt contre l'Incendie) engagée à l'échelle départementale et explique l'incidence de ce document sur le périmètre du massif des Roques.

M. CHANDIOUX, Bureau d'Etude ALCINA, après présentation du périmètre de l'étude, présente rapidement le diagnostic du territoire.

M. CHELALI (Association Nature et Cadre de Vie) lance le débat sur l'augmentation du risque lié à la présence d'habitations en forêt.

M. NANCEY souligne qu'une confusion est faite entre le mitage du milieu au sein du massif (en colline) et en périphérie des villages, sous couvert arboré, où la densité des habitations est forte (autour de 5-6 habitations/ha). Il considère que ces zones densément habitées ne sont plus forestières et demande qu'elles soient « sorties » du périmètre du PMPFCI. Enfin, il s'interroge sur les possibilités réelles de valorisation du milieu par des agriculteurs.

M MARTELLI affirme que la problématique des zones d'interface entre l'habitat et la forêt ne peut être dissociée du reste du massif.

M VENEL signale que les terres abandonnées et en friche sont plutôt des terres de coteaux peu valorisables. Il signale aussi une problématique d'abandon plus fort sur les zones non couvertes par les zones AOC.

Il affirme son intérêt pour le développement du pastoralisme en forêt mais s'interroge sur les moyens existants pour trouver un agriculteur et l'appui au montage de projets.

M CHANDIOUX indique que la Chambre d'Agriculture et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) sont qualifiés pour le montage de projet agricole et que leur intervention peut aller jusqu'à la recherche d'agriculteurs candidats. Ce type d'action pourrait être intégré au PMPFCI.

M. SIAS fait remarquer que l'agriculture en colline est une agriculture complexe et peu rentable qui doit s'appuyer sur une culture plus rentable de plaine et irriguée. Mais il signale que les terres les plus rentables, de plaine, servent très souvent de réserves foncières et subissent une très forte pression foncière qui conduit à leur enrichissement.

M CANUEL recentre le débat sur la nécessaire prévention des feux et propose 4 axes de prévention : - limitation des constructions en zone à risque, - débroussaillage des bords de

route, - développement du pastoralisme en colline, - remise en culture des terrains abandonnés par des cultures valorisantes (oliviers, chênes truffiers) avec l'appui d'aides publiques.

M. NANCEY demande que les moyens soient donnés aux agriculteurs de réinvestir le territoire. Il signale que ces moyens sont lourds et concernent aussi bien le besoin de bâtiments d'exploitation que celui de réglementation en matière d'utilisation des sols pour la construction de ces bâtiments.

M. COLTELLI demande que l'impact des actions de DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) sur la faune sauvage soit mieux pris en compte. Le débroussaillage est souvent réalisé en Mai-Juin, période de nichage au sol d'une partie des oiseaux. De plus, le pastoralisme en milieu ouvert sur les zones nidifiées semble avoir un impact en terme de piétinement.

Il signale en outre sur la commune de Pélissanne un abandon régulier et progressif des vignes depuis plusieurs années au profit du développement de la garrigue.

M. VENEL indique que cette problématique n'existe pas sur la commune de Lambesc. De plus, la commune dispose de 2 000 hectares de forêt communale.

M. IMBERT engage le débat sur la question du vieillissement des peuplements forestiers et demande si il existe un plan de gestion et de rajeunissement des forêts du massif.

M. COSTE répond que sur Aurons le plan d'aménagement de la forêt communale est en cours de révision.

M. DELENNE précise que la forêt privée est organisée par la mise en œuvre de plans simples de gestion (PSG) à l'échelle de chaque propriété supérieure à 20 hectares. Il affirme qu'il y a un besoin de communication « grand public » sur les coupes de bois (indispensable à la gestion durable de la forêt) pour limiter le choc et les réactions négatives liées aux travaux d'exploitation forestière.

M. JACOTOT poursuit le propos en expliquant le mode de régénération naturel de la pinède à pin d'Alep qui nécessite des coupes de régénération fortes pour produire les semis qui assureront l'avenir de la forêt sur un cycle de 80 ans.

M CANUEL demande quelle a été la pérennité des aménagements sylvopastoraux passés.

M. MOUNET explique que le parc créé à Alleins a été abandonné suite à une attaque du troupeau par des chiens errants, il y a quelques années.

Mme ESPERANDIEU signale le bon fonctionnement des deux parcs à chèvres sur la commune de Vernègues.

M CHANDIOUX signale que le parc mis en place dans le cadre de la programmation du SMER en forêt communale d'Aurons est lui toujours en place et visiblement utilisé.

M. SIAS revient sur la question de l'enfrichement liée à la spéculation foncière. Il affirme que cette problématique nécessite une prise en main politique pour limiter l'organisation de l'enfrichement par les agriculteurs ou leurs descendants et envisage une obligation de nettoyage des fiches par les propriétaires des terrains.

M. NANCEY poursuit en disant qu'il est nécessaire d'affirmer clairement la politique d'urbanisme des communes pour éviter toute spéculation foncière.

M CANUEL indique que l'entretien des zones en cours d'enfrichement nécessite peu de moyens (1 discage par an). Il souligne l'importance de l'intervention des « agriculteurs amateurs » cultivant de petites parcelles périurbaines mais craint un problème de saturation du marché oléicole par une production de plus en plus intensive.

M. VENEL indique que la surface agricole sur la commune de Lambesc a augmentée. La commune a la volonté de maintenir les terres agricoles et de développer les coupures agricoles en prévention des feux.

M. COLTELLI fait remarquer que les communes ont des possibilités différentes selon la propriété des sols. Sur la commune de Pélissanne, il fait état du nombre important de terrains privés et la difficulté de travailler chez des privés.

M CHANDIOUX présente le bilan de la programmation 1999-2009 du dernier plan et les déclinaisons possibles des objectifs du PDPFCI en matière d'aménagement du territoire du massif.

M. VENEL demande comment les pistes de réflexion proposées peuvent se prolonger concrètement et si la mise en place de programme de développement est possible.

Mme BOSSARD demande que le syndicat mixte du massif des Roques puisse jouer un rôle d'animation et de conseil auprès des propriétaires situés dans une zone où un risque est identifié pour mettre en place des actions de prévention.

M. COLTELLI signale l'emploi du feu comme outil de gestion de la végétation (écobuage, brûlage dirigé).

M. MARTELLI rappelle que pour toute remise en culture de parcelle devenue forestière, comme pour l'urbanisation de ces parcelles, il est nécessaire de faire une demande de défrichement à la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

M BUSSIERE conclut en rappelant qu'il est important de ne pas opposer la prévention à la lutte et que les moyens matériels attribués à la lutte doivent rester importants.